

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **POLIGNY**

Hautes-Alpes

Modification simplifiée n°2 du PLU

- 10. Rapport de présentation**
- 20. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 30. Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 40. Règlement**
- 50. Documents graphiques
- 60. Annexes

PLU initial

Approuvé le : 20 Octobre 2010 et le 28 Décembre 2010
Modification simplifiée n°1 du : 12 Février 2019

Modification simplifiée n°2

Approuvée par délibération du conseil municipal du :
3 Juin 2021

Le Maire

Éric BERDIEL



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Sommaire

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée	1
Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?	1
B. Les modifications	2
1. Le contexte urbain et architectural	2
2. Les modifications du règlement par zone	3
C. Contenu du dossier	6

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée

Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?

Le PLU de Poligny a été approuvé le 28 Décembre 2010. Une modification simplifiée a été effectuée, approuvée le 12 Février 2019. Par cette nouvelle modification simplifiée, la commune souhaite à nouveau faire évoluer son PLU pour des raisons essentiellement architecturales (aspect des toitures, des façades, ...) et d'adaptation à l'évolution des modes de construire. Il s'agit par conséquent de modifier le règlement écrit du PLU, principalement des zones urbaines dédiées à l'habitat.

La procédure adaptée pour cette évolution du PLU est la modification simplifiée, définie à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, puisqu'elle ne concerne ni les orientations du PADD, ni les protections, ni les limites des zones naturelles ou agricoles.

D'autre part, le règlement des zones urbaines concernées (Ua et U) n'est pas modifié en vue de permettre un accroissement de plus de 20 % de la constructibilité ou une réduction de celle-ci dans ces zones.

Il y a donc lieu de procéder à une **modification simplifiée (n°2) du PLU** de la commune de **POLIGNY**.

La procédure de modification simplifiée est la suivante :

- Le projet de modification est délibéré en conseil municipal. La délibération fait l'objet de mesures de publicité comme défini aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (auxquelles le projet est notifié) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal (cf. délibération n° 4420 du 11 Novembre 2020) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (publicité).
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Les modifications concernent les documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement

B. Les modifications

La présente modification porte principalement sur la modification du règlement des zones urbaines Ua et Ub et plus précisément sur l'**article 11 de ces zones "Aspect extérieur des constructions"**. Sont concernées certaines dispositions d'aspect (pentes de toiture, aspect des couvertures, panneaux solaires, façades, enseignes, ...).

Plus accessoirement, une mise à jour est apportée au **Titre I (Dispositions Générales)** concernant l'**article 8 "reconstruction après sinistre"**. L'article L.111-5 du Code de l'Urbanisme modifie le contenu de cet article notamment concernant les motifs de reconstruction. Cette mise à jour n'avait pas été effectuée dans la précédente modification du règlement.

Par ailleurs, les éléments de **définition lexicale** sont tous regroupés en **annexe du règlement** (en fin de document).

Quelques définitions complètent les précédentes (construction annexe, enduits, toiture-terrasse, sas d'entrée, extension). Elles sont issues soit du glossaire national de l'urbanisme, soit du dictionnaire de la construction (*Dicobat*).

1. Le contexte urbain et architectural

La commune de Poligny offre à ses habitants une qualité de vie qui lui est propre (cadre paysager, vie de village...). Celle-ci est une des valeurs fortes de cette commune qui contribue à la rendre agréable et attractive et qu'il faut conserver.

Les principaux atouts de Poligny reposent particulièrement la qualité de son bâti et du milieu naturel dans lequel il s'inscrit, tous deux étant le socle d'une identité villageoise forte marquée par la tradition agricole.

Le bâti de la commune de Poligny est fortement imprégné de la tradition agricole ancestrale. En effet, on retrouve majoritairement des grandes bâtisses souvent R+1 (voir R+1+combles). Les toits sont de pentes assez fortes et couramment recouverts de tuiles écailles traditionnelles. Un "montage" est souvent aménagé du côté de la façade principale pour accéder à l'étage supérieur jadis dédié aux stockages des cultures.



Bâtisse traditionnelle de la commune de Poligny (PLU 2010)

La zone Ua correspond aux parties urbaines les plus anciennes : centres anciens, chef-lieu, Villeneuve et Forestons. La densité y est importante et les implantations sur rue et/ou en limite de parcelle sont courantes.

L'architecture traditionnelle constitue au moins les deux tiers du bâti existant. Par conséquent, le respect de l'architecture traditionnelle s'impose.

"Le village de Poligny est essentiellement composé de ces anciennes bâtisses qui restent dans l'ensemble correctement entretenues. Si le bâti est bien regroupé et même fréquemment accolé, le village reste néanmoins "aéré". Ainsi, Poligny a su garder un "certain charme villageois" à travers son bâti."

(Sources : Rapport de Présentation du PLU 2010).



Sources : PLU 2010 / Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes 1999

La zone Ub correspond aux secteurs de développement plus récents de l'urbanisation situés autour du chef-lieu, de Villeneuve, des Forestons et au secteur de L'Estiquaire le long de la RN 85.

Les secteurs les plus proches des centres anciens ou justifiant d'une plus forte densification sont classés en **Ub1**. Ceux situés un peu plus en périphérie sont classés en **Ub2**. Les règles architecturales du PLU y sont moins contraignantes qu'en Ua, sachant que dans cette zone, les constructions anciennes ne sont plus la référence générale. Ainsi les constructions en bois apparent sont autorisées en secteur Ub2. Logiquement la densité est plus forte en Ub1.

L'ancien camping des Ecrins au Sud du village de Poligny est classé en **Ub3**, compte tenu de ses caractéristiques particulières en termes de formes et de constructions. Vues la densité actuelle du site et les dessertes difficiles, toute nouvelle construction y est interdite. Seules les extensions limitées y sont autorisées sous conditions.

2. Les modifications du règlement par zone

- **La zone Ua**

Article Ua 11 "Aspect extérieur des constructions"

Les toitures

Les toitures des constructions traditionnelles du village (chef-lieu) ou des hameaux, notamment de Villeneuve, sont à très forte pente (de 70 à 100 %) et sont très volumineuses (souvent anciennes maisons fermières). Les toitures des annexes et autres éléments particuliers de surface réduite ne peuvent pas toujours observer une telle inclinaison. Une adaptation réglementaire doit être trouvée pour les annexes à l'habitation de moins de 40 m², pour les auvents, appentis de moins de 12 m² d'emprise au sol et pour les sas d'entrée n'excédant pas 4 à 5 m² de surface de plancher. Cette adaptation avait déjà été faite pour les abris de jardin (inférieurs à 12 m²).

De même, l'occasion est donnée pour mentionner expressément que les serres d'agrément (jardins potagers) ne sont pas règlementées.

Ces constructions ne sont pas concernées par les prescriptions règlementaires concernant les pentes de toiture.

Les couvertures

La teinte autorisée pour les couvertures, jusqu'alors limitée au "rouge nuancé" ou au "brun-rouge", est élargie au "**gris lauze**". Cette teinte est déjà présente dans le village et les hameaux.



Vue aérienne du village de Poligny (chef-lieu) – sources : site internet commune de Poligny.

Aujourd'hui, l'entretien et la sauvegarde des grandes toitures de ces bâtisses anciennes nécessitent d'élargir le panel de matériaux autorisés pour les rénover. Les matériaux de couverture actuels sont nombreux, même pour la zone de montagne.

Les façades

La description des revêtements et enduits de façade autorisés est complétée et précisée. Les enduits de façade sont prescrits notamment pour les façades donnant sur l'espace public (façades principales la plupart du temps). En effet, les bonnes pratiques constructives traditionnelles ont toujours favorisé la protection mécanique et thermique des maçonneries de pierres non taillées par un enduit couvrant adapté. Certaines mises en œuvre font l'objet d'une définition reportée en annexe pour une meilleure compréhension (lexique). Le revêtement de façade en bois est autorisé pour les abris de jardins de moins de 12 m² d'emprise au sol.

Cette prescription concernant les enduits de façade ne concerne évidemment pas les parties ouvertes et vitrées des façades.

De même, les vérandas autorisées ne sont pas concernées par cette prescription.

Concernant les abris de jardins d'emprise au sol inférieure ou égale à 12 m², des façades en bois sont admises même si elles n'ont le même aspect que les façades des constructions (principales) d'habitation.

Les équipements divers

Les capteurs solaires prévus en toiture font l'objet de quelques recommandations supplémentaires. Un paragraphe particulier est créé pour les "équipements divers" dans lequel ils sont intégrés. De même les

enseignes et devantures commerciales sur façade ou sur clôture font l'objet de quelques prescriptions et recommandations.

- **La zone Ub**

Article Ub 10 "Hauteur maximum des constructions"

Dans la zone Ub, la hauteur maximale est limitée à 10 m mais **en secteur Ub3**, les hauteurs existantes à l'approbation du PLU ne peuvent être dépassées. Cette limitation issue du PLU initial est justifiée par le fait que le secteur Ub3 n'est pas destiné à se développer. En effet, ce secteur est celui de l'ancien camping des Ecrins au Sud du village. Il fut, par la suite, aménagé en lotissement d'habitation et n'a jamais bénéficié des équipements publics suffisants à sa densification.

Compte tenu de ses caractéristiques, toute nouvelle construction y est interdite. Seules les extensions limitées y sont autorisées sous conditions.

Aujourd'hui, la réhabilitation des constructions d'habitation existantes dans ce secteur est parfois impossible lorsqu'elle nécessite une adaptation de volume. Les hauteurs existantes ne pouvant être dépassées, toute surélévation de toiture est interdite. De même, en cas de reconstruction (non strictement à l'identique), la mise en conformité de certaines constructions n'est pas non plus possible. L'article Ub 11 impose une toiture à deux pans, au minimum, d'au moins 70 % ou 50 % de pente, or, certaines toitures du secteur Ub3 n'ont qu'une seule pente et de faible inclinaison. Leur mise en conformité avec le PLU sur ce point entraîne au moins un exhaussement de faîtage.

L'article Ub 10 concernant le secteur Ub3 doit être modifié pour permettre l'adaptation des constructions existantes.

L'article 5 "*Adaptations mineures*", paragraphe II. B – *Bâtiments existants* du Titre I rappelle que "*lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, l'autorisation d'occupation du sol peut être accordée pour des travaux ayant pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.*"

Ainsi, cette alternative peut être introduite à l'article Ub 10, concernant le secteur Ub3.

Les hauteurs existantes à l'approbation du PLU ne pourront être dépassées **sauf** en cas de reconstruction et d'adaptation du bâti existant, lorsque les travaux ont pour objet d'améliorer la conformité de l'immeuble avec les règles du PLU en vigueur ou sont sans effet à leur égard.

La mise en conformité architecturale des constructions existantes mais aussi leur adaptation technique en cas de réhabilitation – sans création de surface de plancher supplémentaire (Cf. article Ub 14) - sera ainsi confirmée.

Article Ub 11 "*Aspect extérieur des constructions*"

Toitures, couvertures, façades, équipements divers

La zone Ub fait l'objet d'adaptations assez similaires à celles de la zone Ua concernant les toitures, façades et équipements divers.

En outre, la pente minimale des toitures en Ub est ramenée de 70 % à 60 % à l'exception des constructions annexes n'excédant pas 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol pour lesquelles elle est ramenée de 50 % à 40 %.

Les toitures terrasses sont admises s'il s'agit d'éléments bas de liaison entre bâtiments plus élevés. Elles sont, après modification, limitées à 30 % maximum de l'emprise au sol de la construction (au lieu de 10 %).

Les capteurs solaires ne sont plus limités en surface (20 m² par logement).

Il est par ailleurs indiqué que les prescriptions architecturales des zones urbaines, articles Ua et Ub 11, ne sont pas applicables aux équipements publics ou d'intérêt collectif étant donné qu'ils ne sont pas assimilables à l'habitat (hébergement et logement).

Article Ub 14 "*Surfaces et densités*"

Il est précisé pour le **secteur Ub3**, en complément de l'article Ub 10, que la reconstruction et l'adaptation des bâtiments ne peut conduire à la création de surface de plancher supplémentaire.

- **Les zones A et Nn**

Articles A 11 et Nn 11 "*Aspect extérieur des constructions*"

Toitures, équipements divers

En zones agricole et naturelle, comme en zones Ua et Ub, les auvents, sas d'entrée couverte, appentis dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 12 m², ainsi que les serres de jardin d'agrément, ne sont pas concernés par ces prescriptions de toiture (pas de pente minimum imposée).

Les équipements divers (capteurs solaires) sont également règlementés comme ceux des zones Ua et Ub

C. Contenu du dossier

Le dossier de Modification simplifiée n°2 du PLU comprend :

- le présent rapport de présentation,
- le règlement modifié.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **POLIGNY**

Hautes-Alpes

Modification simplifiée n°1 du PLU

- 10. Rapport de présentation**
- 20. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 30. Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 40. Règlement
- 50. Documents graphiques
- 60. Annexes**

6/4a. Risques

PLU initial

Approuvé le : 20 Octobre 2010 et le 28 Décembre 2010

Modification simplifiée n°1

Approuvée par délibération du conseil municipal du :
12 Février 2019

Éric BERDIEL, Maire



Sommaire

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée	1
Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?	1
B. Les modifications	3
1. Modifications réglementaires	3
2. Toilettage et adaptation du règlement (ALUR & recodification)	8
C. Contenu du dossier	8

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée

Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?

Le PLU de Poligny a été approuvé le 28 Décembre 2010. La commune souhaite le faire évoluer afin notamment d'adapter l'article 11 des zones urbaines Ua et Ub pour des raisons architecturales et dans un souci de simplification (être moins restrictif en matière de choix de matériaux et d'aspects afin de s'adapter aux évolutions constructives).

Par ailleurs, ce travail est aussi l'occasion d'apporter des modifications de forme au règlement et de le toiletter en y intégrant la réforme de la surface de plancher entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012 (disparition de la SHON et de la SHOB), en supprimant le coefficient d'occupation du sol (COS) et les superficies minimales, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi qu'en modifiant les références réglementaires issues du nouveau Code de l'Urbanisme recodifié depuis le décret du 28 décembre 2015.

Cette évolution constitue la première évolution du PLU depuis son approbation en 2010.

La procédure adaptée pour cette évolution du PLU est la modification simplifiée, définie à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, puisqu'elle ne concerne ni les orientations du PADD, ni les protections, ni les limites des zones naturelles ou agricoles.

De plus, le règlement des zones Ua et Ub ne sont pas modifiés en vue de permettre un accroissement de plus de 20 % de la constructibilité de ces zones.

Il y a donc lieu de procéder à une **modification simplifiée (n°1) du PLU** de la commune de **POLIGNY**.

La procédure de modification simplifiée est la suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (auxquelles le projet est notifié) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal (cf. délibération du **05 septembre 2018**) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (publicité).
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Les modifications concernent les documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement
- L'annexe 6/4a - Risques (mise à jour suite à avis DDT)

B. Les modifications

La présente modification porte principalement sur la modification du règlement des zones urbaines Ua et Ub et plus précisément sur leur **article 11**.

Plus accessoirement, une modification du même type (article 11 concernant les habitations agricoles) est apportée au règlement de la zone A et un toilettage du règlement est effectué comme indiqué précédemment (chapitre A).

1. Modifications réglementaires

Le contexte architectural

L'architecture des constructions traditionnelles de Poligny (zone Ua) est fortement imprégnée de la « *tradition agricole ancestrale* ». En effet, on retrouve majoritairement « *des grandes bâtisses souvent R+1 (voir R+1+combles). Les toits sont de pentes assez fortes et couramment recouverts de tuiles écailles traditionnelles. De plus, un "montage" ou montoir est souvent aménagé du côté de la façade principale pour accéder à l'étage supérieur jadis dédié aux stockages des cultures.* »

(Sources : Rapport de Présentation du PLU 2010)

Cette architecture contraste avec les nouvelles constructions souvent bien différentes du bâti traditionnel. Elle contribue à donner une identité particulière à la commune.

Si le développement de ces constructions reste modéré à ce jour, les dynamiques urbaines de ces dernières se seront opérées sur chaque hameau, "étirant" ainsi leur tissu urbain.

« Le village de **Poligny** est essentiellement composé de ces anciennes bâtisses qui restent dans l'ensemble correctement entretenues. Si le bâti est bien regroupé et même fréquemment accolé, le village reste néanmoins "aéré". Ainsi, Poligny a su garder un "certain charme villageois" à travers son bâti. » (Sources : Rapport de Présentation du PLU 2010)

Les toitures des constructions traditionnelles du village (chef-lieu) ou des hameaux, notamment de Villeneuve, sont à très forte pente (de 70 à 100 %) et très volumineuses. Leur prégnance dans le paysage bâti est considérable et relativement plus marquée que dans les autres villages du Champsaur. Les couvertures sont depuis au moins plus d'un siècle et demi, faites de tuile écaille (à pureau plat et arrondi).



Bâtisse traditionnelle de la commune de Poligny

Même si ce matériau de couverture n'est pas le matériau d'origine des villages et des fermes Champsaurines, il constitue aujourd'hui, avec l'ardoise, le matériau historique de référence, du fait même qu'il soit parvenu jusqu'à nous.

La couverture de tuile écaïlle représente un coût de mise en œuvre important car les tuiles sont de petite taille et leur pose est longue et minutieuse (environ 50 à 60 tuiles / m²). Cependant, elle convient bien aux fortes pentes de toiture, résiste bien au vieillissement et aux déformations des charpentes.

Aujourd'hui, l'entretien et la sauvegarde de ces grandes toitures et de ces bâtisses nécessitent d'élargir le panel de matériaux autorisés pour les rénover. Les matériaux de couverture actuels sont nombreux, même pour la zone de montagne. Les tuiles dites « mécaniques » ou à emboîtements à pureau plat offre une alternative acceptable à la

tuile plate ancienne.



Poligny, le village (chef-lieu) Sources : site internet commune de Poligny.



Vue aérienne du village de Poligny (chef-lieu) – sources : site internet commune de Poligny.

L'article 11 du règlement de la zone Ua est principalement modifié pour :

Toitures/couvertures

- Permettre la pose en toiture de « tuiles plates » ou de matériaux d'aspects similaires. La tôle bac acier demeure interdite. Les pentes minimales sont maintenues afin de conserver le caractère architectural principal des constructions de la zone Ua.



Couverture en tuile écaille traditionnelle



Couverture en tuile plate Alpha 10 - Ste Foy (Iméry's Toitures)

- Autoriser les toitures à une seule pente, dans la mesure où elles sont adossées à un mur dominant
- Assouplir l'exigence de pente de toiture à 50 % minimum pour les annexes à l'habitation dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure ou égale à 40 m² et pour les abris de jardin dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 12 m² pour lesquels aucune pente minimale de toiture n'est imposée.
- Autoriser les balcons de façon limitée.
- Autoriser les vérandas en zones Ua avec prescriptions.

« Il est très difficile de réussir l'intégration d'une véranda à un bâtiment ancien, cela dépend du volume, des proportions, des matériaux....

...Afin que l'intégration au bâti existant soit la meilleure possible, les teintes de la future véranda devront rester dans les teintes du bâti ancien : couverture tuile si possible ou Polytuil et structure massive ... de teinte marron ou bois (pas de menuiseries blanches (mais brun) ni de couverture de type Thermotop ou de polycarbonate. » (CAUE 05 – rapport de visite du 26-06-2018).

Les vérandas autorisées en zones Ua, comme en zone Ub, sont limitées à 18 m² de surface de plancher. Leur couverture est soit transparente, en verre, soit identique à celle de la maison. Les châssis et pièces de structure sont d'aspect identique à celui des menuiseries existantes.

Façades

- Elargir la gamme des teintes d'enduits de façade (ocres colorés).
- (Permettre les encadrements de baies en maçonnerie).
- Préciser les teintes du bois autorisé en revêtement de façade.
- Assouplir les règles d'aspect des abris de jardin inférieurs ou égaux à 12 m² d'emprise au sol.
- Préciser l'aspect des portes pleines ou semi pleines (portes d'entrée) et des menuiseries.
- Autoriser la création de balcons en façades dans la mesure où leurs dimensions sont limitées.
- Préciser l'aspect des garde-corps.

Si les génoises doivent être maintenues en couronnement des façades existantes, lorsqu'elles existent (comme les autres décors caractéristiques), elles ne sont plus imposées pour les constructions nouvelles.

Les clôtures en bois, de type palissade à lattes verticales, sont autorisées. En revanche, les clôtures en plastiques, aluminium et filets brise vue sont interdites. Une précision sur l'aspect des portails est apportée.

Par ailleurs, il est procédé à quelques ajustements terminologiques concernant la dénomination des ouvertures de toiture autorisées.

Il est indiqué que les prescriptions architecturales de l'article ne sont pas applicables aux équipements publics ou d'intérêt collectif étant donné qu'ils ne sont pas assimilables à l'habitat (hébergement et logement).

Par souci de cohérence, les articles 2 et 11 de la zone Ub sont également modifiés.

Concernant les couvertures, une distinction avec la zone Ua est cependant à faire concernant les toitures/couvertures, la zone Ub n'ayant pas forcément pour référence l'architecture traditionnelle :

Les toitures terrasses, lesquelles sont désormais admises s'il s'agit d'éléments bas de liaison entre bâtiments plus élevés. Elles sont limitées à 10 % maximum de l'emprise au sol de la construction.

Comme en zone Ua, l'article Ub 2 est modifié pour :

- Autoriser les vérandas en secteurs Ub1 et Ub2 avec prescriptions identiques à celles de la zone Ua.

Les vérandas autorisées en zone Ub sont limitées à 18 m² de surface de plancher.

La surface autorisée pour les vérandas en zone Ub3 est modifiée et portée de 6 m² à 18 m² également.

Comme En zone Ua, l'article Ub 11 est modifié pour :

- Autoriser les toitures à une seule pente, dans la mesure où elles sont adossées à un mur dominant

- Assouplir l'exigence de pente de toiture à 50 % minimum pour les annexes à l'habitation dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure ou égale à 40 m² et pour les abris de jardin dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 12 m² pour lesquels aucune pente minimale de toiture n'est imposée.
- Assouplir les règles d'aspect des abris de jardin inférieurs ou égaux à 12 m² d'emprise au sol.
- Indiquer que la couverture des vérandas est soit transparente, en verre, soit identique à celle de la maison. Les châssis et pièces de structure sont d'aspect identique à celui des menuiseries existantes.
- Autoriser les balcons de façon limitée.
- Autoriser les clôtures en bois, de type palissade à lattes verticales.

Il est indiqué que les prescriptions architecturales de l'article ne sont pas applicables aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

L'article A 11 est modifié comme l'article Ub 11 :

L'article A 11 est modifié de la même façon que l'article Ub 11 (sauf vérandas), une partie des constructions de la zone Agricole (Cas général concernant les habitations et les points de vente à la ferme non inclus dans un bâtiment d'exploitation) obéissant aux mêmes prescriptions que celles du secteur Ub1.

2. Toilettage et adaptation du règlement (ALUR & recodification)

Les modifications du règlement concernent les points suivants :

a. Toilettage du règlement

Le Règlement est toiletté pour tenir compte des évolutions règlementaires (réforme de la surface de plancher de mars 2012) et législatives (loi ALUR) traduites dans le Code de l'Urbanisme. Il est également mis en cohérence avec la recodification du Code de l'Urbanisme (références au Code de l'urbanisme).

Il s'agit principalement de la suppression des notions de surfaces hors œuvre brute et nette, de coefficient d'occupation du sol (COS) notamment mentionné aux articles 14 du règlement, ainsi que de superficie minimum pour construire, notamment mentionnée aux articles 5 « **caractéristiques des terrains** » du même règlement.

Le règlement est également mis à jour concernant l'information sur les risques naturels identifiés. L'article 4 « **Prise en compte des risques** » du Titre I « **Dispositions générales** » est modifié suite aux remarques des services de l'Etat concernant les risques naturels (mise à jour) :

Les « Dispositions techniques concernant les risques » attachées à la carte CIPTM 2010 sont supprimées du règlement et de l'annexe 6/4a « **Risques** ». L'annexe 6/4 Risques est modifiée pour substituer les « **Nouvelles règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme – Secteurs non couverts par un zonage réglementaire d'un plan de prévention des risques naturels approuvé** » Version 07/2018 aux « Dispositions techniques concernant les risques ».

L'article 4 du Titre I renvoie désormais vers l'annexe 6/4a modifiée, 6/4b mais également vers à l'adresse électronique suivante : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/626/ADS.map#> dont les informations sont très régulièrement mises à jour.

C. Contenu du dossier

Le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU comprend :

- le présent rapport de présentation,
- le règlement modifié
- l'annexe 64a (annexe Risques).

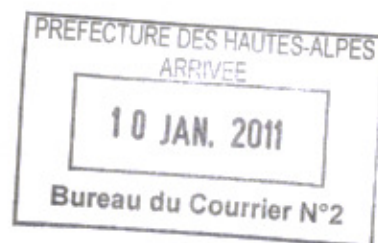
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
POLIGNY



- 1 Rapport de présentation**
- 2 PADD**
- 3 Orientations d'aménagement**
- 4 Règlement**
- 5 Documents graphiques**
- 6 Annexes**



ELABORATION
Arrêté par délibération du conseil municipal du 17 Février 2010
 Le Maire
Approuvé par délibérations du conseil municipal du 20 octobre 2010 et du 28 décembre 2010
 Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



AVERTISSEMENT

Document approuvé par le conseil municipal en date du 20 Octobre 2010 puis modifié dans le cadre de l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme (Courrier de Mme la Préfète en date du 22 décembre 2010) par délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2010.

Les points modifiés sont les suivants :

Zone AUc : elle est transformée en AUf, soumise à révision ou modification du PLU.

Zone Nn : les 300 m² de SHON maximum s'entendent cumulés par unité foncière.
Les énergies renouvelables ne font plus partie de la vocation de la zone.

Zone Na : la surface maximum des activités économiques est limitée à 200 m² de SHON par unité foncière.

Par ailleurs, les principales erreurs matérielles sont corrigées.

Sont modifiés les documents suivants :

- Le rapport de présentation
- Les orientations d'aménagement
- Le règlement
- Les documents graphiques 5.1 et 5.2
- L'annexe 6/1 (texte)
- L'annexe 6/3 (localisation de la source du Sueil)

SOMMAIRE

PRESENTATION DU PLU	1
Contexte du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	3
Cadre de l'élaboration du PLU	4
Composition du dossier de PLU	4
1. Le rapport de présentation	4
2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	4
3. Les orientations d'aménagement.....	4
4. Le règlement	4
5. Les documents graphiques du règlement.....	4
6. Les annexes	4
Eléments de zonage et règlement	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	7
PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
I – Situation géographique	9
II – Eléments d'histoire	9
III – Institutions	9
AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	11
I - Dynamiques et contraintes.....	11
II - Evolutions récentes	11
III – Le bâti	13
IV - Les servitudes et projets	20
POINTS CLES : AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	21
DEMOGRAPHIE	23
I – Evolution démographique.....	23
II – Répartition de la population	25
POINTS CLES : DEMOGRAPHIE.....	27
ECONOMIE	29
I – L'agriculture.....	29
On remarquera l'augmentation des presses à grosses balles, ce qui signifie que les surfaces fourragères ne sont pas abandonnées.	31
II – Les entreprises de production et de services.....	31
III – Les commerces	32
IV – Les autres services	32
V – L'hôtellerie, la restauration	32
VI – Le tourisme	32
POINTS CLES : ECONOMIE	33
HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL.....	35
I - Les logements.....	35
II - Vie sociale et associative	36
POINTS CLES : HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL.....	37

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES	38
I – Transports.....	38
II – Equipements	38
III – Services	38
POINTS CLES : TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	39
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41
LE MILIEU NATUREL	43
I - Les unités paysagères	43
II - La climatologie	47
III - Le contexte géologique	49
IV - Le réseau hydrographique	49
V - SDAGE.....	49
LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	51
I - Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.....	51
II - Directive Habitat (Réseau Natura 2000).....	53
IV - Les zones humides.....	53
V – Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP.....	53
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	55
Enfin, l'Etat a porté à connaissance de la Commune le 22 mars 2010 une carte informative sur les phénomènes torrentiels et les mouvements de terrain (CIPTM).....	55
I - Risques naturels liés aux inondations et crues torrentielles.....	55
II - Risques naturels liés aux sols	55
III - Risques naturels liés aux avalanches.....	56
IV - Risques naturels liés aux feux de forêts.....	56
V - Risques sismiques.....	56
VI - Risques technologiques.....	56
Risques de Transports de Matière Dangereuses	56
LES NUISANCES ET LES ASPECTS SANITAIRES	57
I - Les nuisances	57
II - Les aspects sanitaires.....	57
POINTS CLES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
EXPLICATION DES CHOIX.....	61
I - Bases des choix.....	63
1 / Le diagnostic communal.....	63
2 / Le contexte réglementaire	63
II – Objectifs du PADD et motivation des choix.....	64
III – Choix du zonage et du règlement.....	67
1 / Approche générale	67
2 / Approche par type de zone	67
INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	71
INCIDENCE DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT	73
I - Impacts sur la faune et la flore	73
PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	78
SURFACES AU PLU.....	79
ANNEXES	81

PRESENTATION DU PLU

Contexte du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Cadre de l'élaboration du PLU

Composition du dossier

Eléments de zonage et règlement

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier de PLU de la commune de **POLIGNY**.

Contexte du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il organise le développement et l'aménagement du territoire communal pour préparer l'avenir.

Le PLU utilise le droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, d'aménager, de démolir.

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Les étapes :

La commune de Poligny était auparavant sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 5 Décembre 2007, la commune de Poligny a décidé de prescrire la mise en place d'un PLU avec les objectifs suivants :

- ✓ *Apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune,*
- ✓ *Promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, services à la population, vie économique, tourisme et protection des richesses patrimoniales et naturelles.*

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé en Janvier 2008.

La concertation a débuté par une permanence assurée par le bureau d'études le 17 Janvier 2008.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en date du 17 Juillet 2008.

Le 27 Mai 2008, eut lieu le débat en Conseil Municipal sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable. Au total, environ une quinzaine de réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques (risques,...).

La concertation est allée au-delà de ce qui était prévu dans la délibération du 28 Novembre 2007 (publication dans un journal local, ouverture d'un registre, tenue d'une séance de permanence, tenue d'au moins une réunion publique). En effet, une réunion publique supplémentaire a eu lieu et l'information a été aussi donnée au travers de journaux locaux.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et deux réunions publiques ont eu lieu. La première le 3 Juillet 2008 a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Une seconde réunion a eu lieu le 12 Février 2009 pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 35 personnes ont assisté à la première réunion publique, 45 à la seconde.

Les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après la réunion du 12 Février 2009. Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le 6 Mars 2009 pour statuer sur chacune d'elles. Seules les modifications mineures sans accroissement de la constructibilité ont été prises en compte. Les demandes arrivées ultérieurement ont été traitées dans le même esprit.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2010

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2010.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

Cadre de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10

ans (Articles L.442-9 et R.442-22 du Code de l'Urbanisme).

- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 311-1 du Code Forestier. Arrêté Préfectoral du 11 Mars 2003).
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes sont reprises en annexe du présent rapport de présentation.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **15 Octobre 2010**.

Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend 6 documents:-

1. Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour le PADD et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- expose les motifs des changements apportés.

2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune.

3. Les orientations d'aménagement

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

4. Le règlement

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions :
 - Que construit –t-on ?
 - Comment construit – t-on ?

- Combien construit – t-on ?

(Voir "Éléments de zonage et Règlement en page suivante).

5. Les documents graphiques du règlement

Ils sont constitués de trois plan :

1. Le Plan d'ensemble de la commune
2. La Partie centrale
3. Les Forestons

6. Les annexes

Elles concernent les thèmes suivants :

1. Annexes sanitaires : Eau potable et assainissement
2. Liste des emplacements réservés
3. Servitudes d'utilité publique
4. Les risques
5. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
6. Droit de Préemption Urbain (DPU)
7. Exposition au Plomb
8. Autres éléments d'information

Eléments de zonage et règlement

Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

- **Les zones urbaines : U**

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et Ub : zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua : zone d'habitat – centre de village.

Ub : zone de développement urbain, subdivisée en :

Ub1 : habitat proche du centre ou groupé

Ub2 : habitat périphérique plus éloigné

Ub3 : ancien camping

- **Les zones à urbaniser : AU**

Il s'agit des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

AUf : zone d'urbanisation future nécessitant une modification ou une révision du PLU.

- **Les zones agricoles : A**

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A : zone agricole sans aucune construction sauf celles liées aux équipements publics indispensables dans la zone.

Ac : zone agricole également constructible pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

- **Les zones naturelles à protéger : N**

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte.

Nh : zones naturelles où existent déjà des constructions à vocation de logement avec extension limitée possible, sans création de nouveau logement.

Np : zones naturelles où existent des constructions intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural, avec changement de destination autorisé.

Na : zone de hameau avec construction limitée.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Présentation de la commune

Aménagement de l'espace

Démographie

Economie

Habitat et équilibre social

Transports, équipements et services

Etat initial de l'environnement

Carte de localisation :



Sources : www.mediterranee-france.com

Plan de situation et d'accès au village :



Présentation de la commune

I – Situation géographique

Ancienne place forte mentionnée au XIII^{ème} siècle, la commune de Poligny d'une surface de 1381 ha est située au Nord-Ouest de Saint-Bonnet-en-Champsaur, son chef lieu de canton.

Adossée à la montagne de Moutet, face au Vieux Chaillol (3163 m, au Sud-Ouest du massif des Écrins), la commune s'étage depuis la vallée du Drac (900 m au pont du Rageux) jusqu'aux contreforts du Dévoluy (sommet de Girolet, 2078 m.) alors que le chef-lieu et les principaux hameaux sont à une altitude de 1000 m environ.

Traversée par la route Napoléon (RN 85), cette commune rurale de 275 habitants (d'après le recensement INSEE de 2005) est tournée vers l'agriculture et le tourisme vert.

II – Eléments d'histoire

En considérant l'état ecclésiastique, la paroisse de Poligny était sous le vocable de Saint-Martin. Dès le XVI^{ème} siècle la chapelle Saint-Etienne existait près du hameau des Forestons.

D'un point de vue plus administratif et juridique, Poligny dépendait de l'élection de Grenoble, de la subdélégation de Gap et du juge des châteaux épiscopaux, avec appel au vicaire de Gap.

La seigneurie de Poligny se divisait à part égale entre l'évêque de Gap et un seigneur particulier.

A partir du XVI^{ème} siècle, un arrière-fief se constitua au village de Villeneuve. Cela résulte de la prise à main armée de terres du domaine épiscopal par Antoine Fulcon-Saint; après quoi, ce dernier prit le titre de sieur de Villeneuve et ne put plus être expulsé de ce territoire acquis.

Sources : d'après "le tableau historique du département des Hautes-Alpes"

III – Institutions

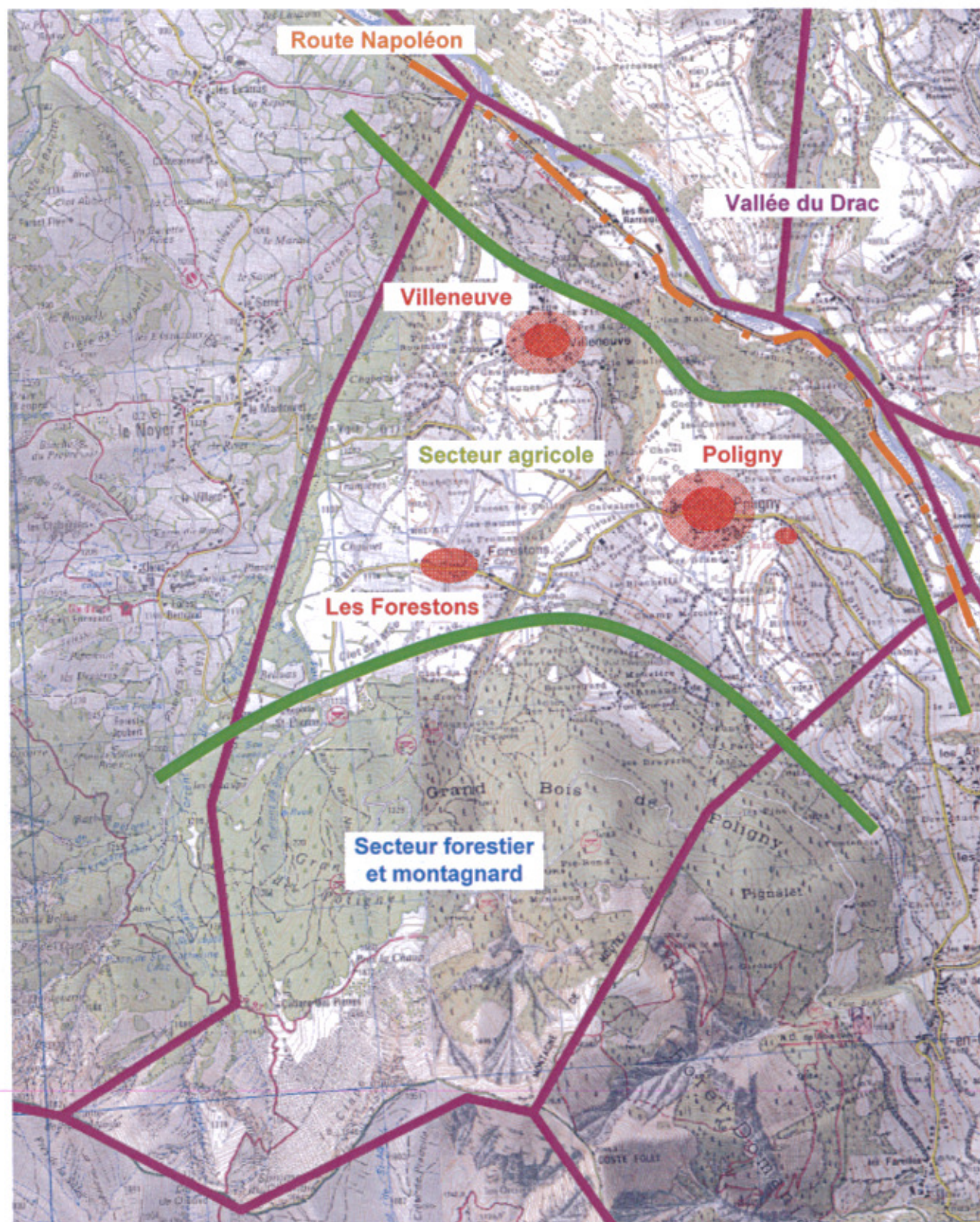
La commune de Poligny appartient au canton de Saint-Bonnet-en-Champsaur, qui compte 17 autres communes : Ancelle (619 hab), Bénévent-et-Charbillac (260 hab), Buissard (100 hab), Chabottes (610 hab), Les Costes (140 hab), La Fare-en-Champsaur (413 hab), Forest-Saint-Julien (218 hab), Les Infournas (24 hab), Laye (212 hab), La Motte-en-Champsaur (177 hab), Le Noyer (222 hab), Saint-Bonnet-en-Champsaur (1466 hab), Saint-Eusèbe-en-Champsaur (143 hab), Saint-Julien-en-Champsaur (275 hab), Saint-Laurent-du-Cros (421 hab), Saint-Léger-les-Mélèzes (228 hab), Saint-Michel-de-Chaillol (301 hab).

Notons que Poligny est la seule commune du canton à ne pas avoir adhéré à la Communauté de Communes du Champsaur.



Chapelle Saint-Etienne

Ministère de la Culture : Base Mérimée



Aménagement de l'espace

I - Dynamiques et contraintes

"Le territoire de la commune se subdivise naturellement en quatre zones étagées :

- le bord du Drac, mince bande parcourue par la RN 85, dite route Napoléon, à la circulation importante (liaison Grenoble Gap mais aussi itinéraire entre la région lyonnaise et la Côte d'Azur), mais sans incidence notable sur la vie de la commune;
- la haute plaine sur laquelle se trouvent les trois principaux hameaux essentiellement consacrés à l'agriculture (prairie, élevage). Témoin d'une organisation agricole ancienne, on peut reconnaître dès l'entrée de la commune au Nord jusqu'aux Forestons à l'Ouest, les restes de l'ancien canal de Pont-du-Fossé qui, de la fin du XIXème siècle jusqu'en 1963, alimentait en eau d'irrigation toutes les communes de la rive gauche du Drac;
- la forêt (40% de la surface de la commune), exploitée pour ses bois (pins et feuillus) et parcourue de nombreux chemins forestiers propices à la randonnée et à la cueillette des champignons, des framboises ou des gentianes selon la saison;
- les pentes rocheuses où vit une faune sauvage importante."

Sources : www.wikipédia.org

II - Evolutions récentes

Le développement de l'ensemble des hameaux en terme d'urbanisation est modéré.

Le principal développement récent en terme de constructions est la transformation d'un camping à la fin des années 1990 : chaque lot a été construit et cette zone appelée quartier des Ecrins est aujourd'hui constituée d'une quinzaine de maisons à proximité de Poligny-village.

La commune est par ailleurs concernée par le projet autoroutier de l'A51 qui serait susceptible de passer à l'Est de la commune (sous Poligny-village puis à proximité des Basses Baraques).

Traversée de Poligny-village



Sources : Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes

Légende générale des illustrations

"Enveloppes" d'urbanisation

-  Urbanisation ancienne
-  Urbanisation récente
-  Exploitations isolées

Principaux axes structurant l'urbanisation

-  Axe structurant primaire
-  Axe structurant secondaire

Lieux symboliques

-  Place centrale
-  Mairie
-  Ecole
-  Four
-  Eglise
-  Cimetière

III – Le bâti

"La période de glaciation a multiplié les sources d'eau dans les lentilles argileuses, ce qui a permis la dispersion de l'habitat sur l'ensemble de la vallée. Par ailleurs, la vallée est traversée par un axe central – la RN85, véritable trait d'union entre les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes – à partir duquel se multiplient les routes départementales qui conduisent à différents hameaux.

Le bâti supprime la parcelle agricole et en raison des facilités d'accès (multiplication des voies de communication) et du souhait de plus en plus grandissant de s'isoler des centres-villes, les versants sont les secteurs les plus sollicités. Comme dans bien des cas, les extensions récentes ont fait abstraction des matériaux traditionnels, d'où une architecture hétéroclite qui ne procure pas à la vallée d'unité architecturale et de style bien défini.

Ainsi, on peut discerner 3 types d'architecture :

- *une architecture urbaine de centre-ville, comme à St-Bonnet, qui présente une logique d'alignement de façade souvent colorée, avec le plus souvent une fonction commerciale.*
- *une architecture de versants ou de région mixte : les maisons se réunissent dans des villages et sont orientées le plus favorablement possible, face au soleil.*
- *une architecture de centre bourg (ou dite de campagne) où les maisons sont mitoyennes, serrées les unes aux autres, pour se protéger des vents du Nord".*

La commune de Poligny appartient à cette dernière catégorie, "où les bâtiments y sont allongés, implantés en enfilade ou en quinconce, pour se protéger du vent. Les façades nord sont presque aveugles, toutes les ouvertures sont orientées au Sud à l'abri du vent et face au soleil. Le volume des fermes est important correspondant à une agriculture riche et productive".

Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes

IV. Les dynamiques urbaines sur la commune de Poligny

Le bâti de la commune de Poligny est fortement imprégné de la tradition agricole ancestrale. En effet, on retrouve majoritairement des grandes bâtisses souvent R+1 (voir R+1+combles). Les toits sont de pentes assez fortes et couramment recouverts de tuiles écaillées traditionnelles. De plus, un "montage" (terme champsaurin) est souvent aménagé du côté de la façade principale pour accéder à l'étage supérieur jadis dédié aux stockages des cultures.

Plus récemment, de nouvelles constructions sont apparues à l'architecture souvent bien différente du bâti traditionnel. Si le développement de ces constructions reste modéré à ce jour, les dynamiques de ces dernières se seront opérées sur chaque hameau, "étirant" ainsi leur tissu urbain.



Bâtisse traditionnelle de la commune de Poligny

POLIGNY - Village



(●) Four et l'Eglise de Poligny-village



(1) Traverse de Poligny-village (RD 17)



(2) Extension récente d'urbanisation à l'entrée Est de Poligny-village



(3) Extension récente d'urbanisation au Sud de Poligny-village



(4) Maison du quartier "Les Ecrins"

Poligny – village



Le village de **Poligny** est essentiellement composé de ces anciennes bâtisses qui restent dans l'ensemble correctement entretenues. Si le bâti est bien regroupé et même fréquemment accolé, le village reste néanmoins "aéré". Ainsi, Poligny a su garder un "certain charme villageois" à travers son bâti.

La trame viaire de ce village fait apparaître deux axes routiers principaux qui sont particulièrement structurants.

Tout d'abord, le bâti s'est aligné de part et d'autre de la RD 17 qui traverse le village d'Est en Ouest. Bien que cet axe important passe au milieu du village, il ne fait pas pour autant effet de rupture.

En effet, le village présente une certaine unité dans son maillage, cela étant notamment facilité par un axe secondaire perpendiculaire à la RD 17.

Aux abords de cette voie principale se concentrent les bâtiments symboliques du village favorisant les liens sociaux entre les habitants.

Du côté Nord de la RD 17 se trouvent le four utilisable du village et, tout à côté, l'église ; entre ces deux bâtiments s'ouvre une place agréable légèrement surélevée.

Au Sud de la RD 17, le bâtiment accueillant la mairie et l'école est un lieu stratégique pour le maintien de la "vie de village".

Quant au développement récent de l'urbanisation, il s'est manifesté par l'apparition de quelques constructions à l'entrée Est du village ainsi qu'au Sud.

Le développement majeur à relever est la construction du quartier des Ecrins, "appendice urbain" rattaché au village par la RD 17. Situé sur une pente et déconnecté du village, cet ancien camping transformé en habitat permanent ou secondaire est indépendant par sa localisation et sa forme et apparaît comme une entité urbaine spécifique.

VILLENEUVE



(●) Four de Villeneuve

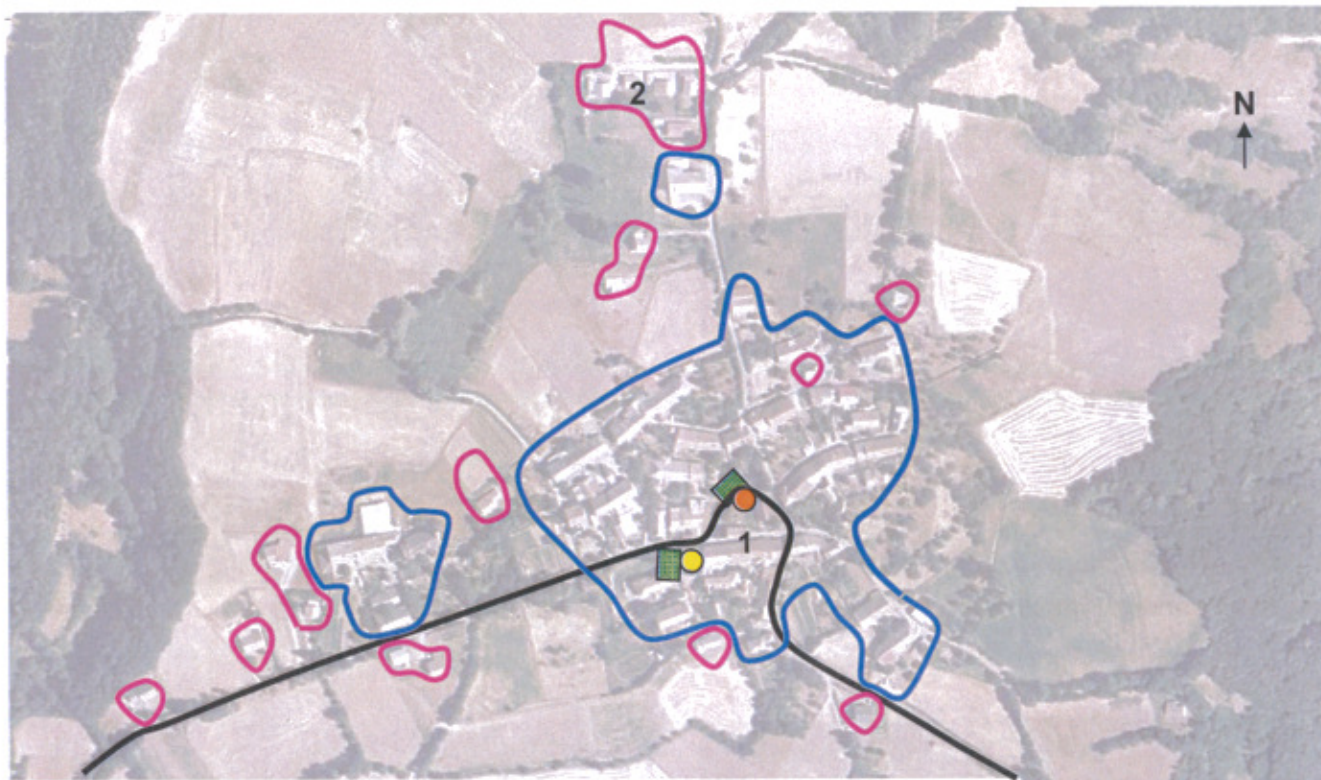


(1) Centre ancien de Villeneuve



(2) Extension de l'urbanisation au Nord de Villeneuve

Villeneuve



Le village de **Villeneuve**, légèrement encaissé, présente, pareillement aux autres villages, de grandes fermes.

Elles sont pour la plupart orientées Est-Ouest ; par ailleurs, leur implantation suit la principale route qui traverse le hameau, la RD 717.

Le centre ancien est pourvu de deux places centrales : la « place de l'Eglise » et la « place du boulodrome » (située devant le four) qui sont rattachées à des bâtiments symboliques du hameau.

Le développement des nouvelles constructions apparaît de manière plus éparse que pour les autres villages.

Néanmoins, une zone d'extension récente est présente au Nord du hameau. Elle continue de se développer actuellement, et cela, en discontinuité du centre ancien.

Par ailleurs, de nouvelles constructions se sont développées au niveau de l'entrée Ouest de Villeneuve.

L'ensemble de ces nouvelles constructions présente un aspect architectural varié (chalet en bois, murs crépis et habillés de bardage, murs intégralement crépis...) souvent différent de celui du centre ancien (fermes traditionnelles).

LES FORESTONS



(●) Four des Forestons



(●) Eglise des Forestons



(1) Extension d'urbanisation à la sortie
Ouest des Forestons



(2) Constructions en cours

Les Forestons



La répartition du bâti des **Forestons** est fortement influencée par la RD 17t ; ce hameau présentant une forme allongée. En effet, des bâtisses accolées se sont implantées en continuité le long de cette route. Comme à Poligny-village et à Villeneuve, on retrouve l'église et, à côté, le four, le long de la traverse du hameau. Cependant, aucune place n'est aménagée.

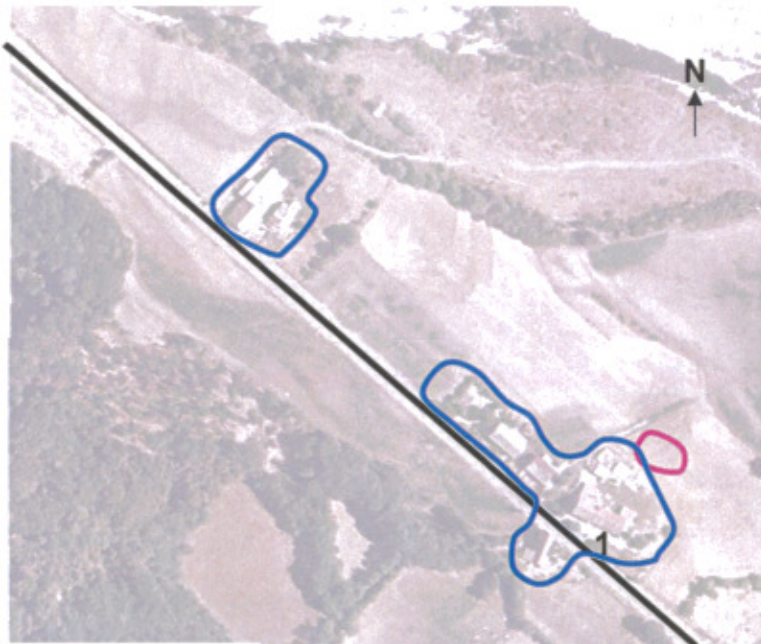
Le type de développement en "village rue" s'est accentué avec les constructions récentes qui se sont fortement développées par rapport à l'étendu du bâti ancien.

En effet, le bâti récent s'est surtout implanté à la sortie Ouest du hameau orienté parallèlement à la RD 17t et en retrait de celle-ci.

Deux zones d'habitations récentes tendent tout de même à étoffer le tissu urbain du village sans renforcer son développement allongé.

A l'instar des autres villages de la commune, les constructions récentes ont des styles architecturaux variés.

Les Basses Baraques



Le petit hameau des **Basses Baraques** s'est organisé aux abords de la RN 85. Il regroupe très peu de constructions; on remarquera néanmoins une villa récente présentant une discontinuité architecturale avec les fermes traditionnelles qui l'entourent.



(1) Hameau des Basses Baraques

IV - Les servitudes et projets

✿ LES SERVITUDES

Deux types de servitudes sont présentes :

- **Servitude AS1** résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine des eaux minérales,
- **Servitude I4** relative aux ouvrages de transport d'énergie électrique haute tension.
 - ✓ Ligne 63.000 Volts : Gap - St Maurice
Dérivation Trinité, Dérivation Pont du Fossé
 - ✓ Ligne 225.000 Volts 2 circuits :
 - * Champagnier - Grisolles
 - * Champagnier - Serre-Ponçon

✿ LES PROJETS

Plusieurs Déclarations d'Utilité Publique (DUP) ont été instituées pour :

- le projet d'alimentation en eau potable (captage et aménée de la source du Seuil) - Etablissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée. DUP du 1^{er} Avril 1992,
- l'aménagement d'une route touristique, Le Noyer - Poligny. DUP du 3 Décembre 1976,
- les travaux de voirie agricole. DUP du 7 Octobre 1976.

Deux stations d'épuration ont été programmées, l'une pour desservir Villeneuve et l'autre pour le Village puis les Forestons.

Celle de Villeneuve est réalisée et a une capacité de 300 EH.

POINTS CLES : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

🍎 Cadre de vie et environnement préservé

🍎 Commerces et services avec la proximité de Saint-Bonnet

🍎 Demande foncière liée à la proximité de Gap

🍎 Drac : eaux vives

🍎 Extension et gestion de la forêt (CRPF)

🍎 Forêt communale

**POINTS FORTS
ATOUTS**

**AMENAGEMENT DE
L'ESPACE**

**POINTS FAIBLES
CONTRAINTES**

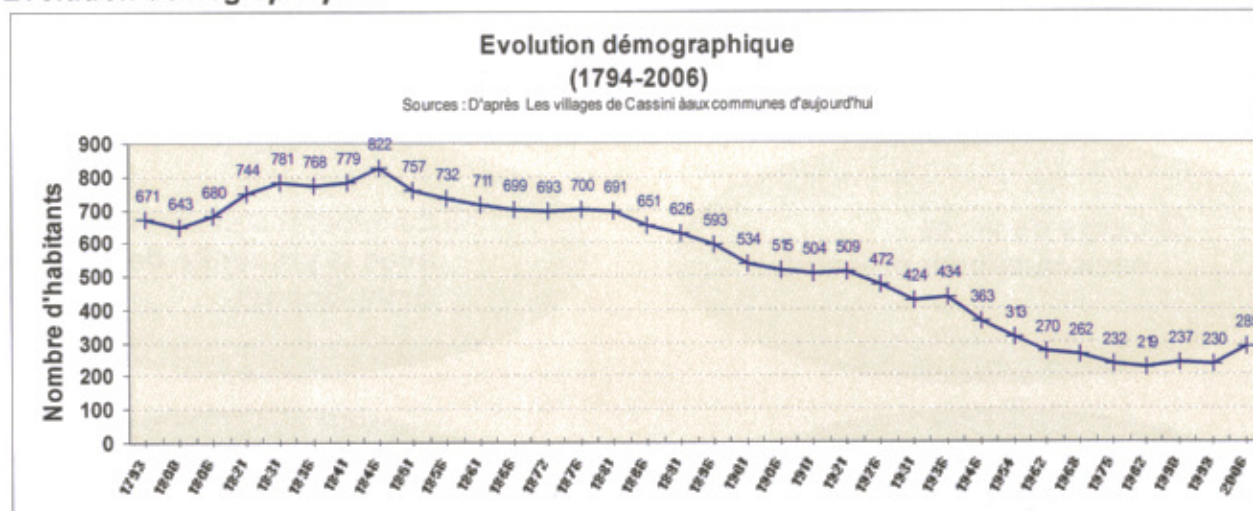
🍎 Eloignement de Gap

🍎 Projet autoroutier (A51)

🍎 Disparité architecturale

🍎 Problèmes de cohérence entre communes

Evolution démographique :



Evolution de la population (1975-2006)					
	1975	1982	1990	1999	2006
Nb d'habitants	232	219	237	230	285
Taux de variation (%)		- 5,6	+ 8,2	- 3	+ 24
Densité de population	17	16	17	17	21

Sources : RGP99&06

Variation de la population (1975-2006)				
	1975-82	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	- 1,07	- 1,05	- 0,57	+ 0,2
Taux de variation annuel dû solde migratoire (en %)	+ 0,25	+ 2,04	+ 0,24	+ 2,9
Taux de variation annuel (en %)	- 0,82	+ 0,99	- 0,33	+ 3,1

Sources : RGP99&06

Origine de la population :

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	146	35	42	7
%	63,5	15,2	18,3	3

Sources : RGP99

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	163	21	41	26	14	0
%	61,5	7,8	15,6	9,7	5,4	0

Sources : RGP06

Démographie

I – Evolution démographique

1 / Evolutions communales

Au vu des évolutions démographiques depuis 1793, la commune atteint un pic de population de 822 habitants en 1846.

Depuis cette même année, la population a globalement diminué et compte guère plus de 500 habitants au début du XXème siècle.

L'important exode rural vers la Californie entre 1890 et 1910 aura notamment contribué à cette décroissance démographique, décroissance qui aura tendance à perdurer durant le XXème siècle.

En effet, cette période connaîtra également des baisses de population importantes marquées par des taux de variations négatifs presque systématiques. Les conséquences de la deuxième guerre mondiale tendront à renforcer cette tendance avec un taux de variation négatif maximal (-16,4%) entre 1936 et 1946.

Les années 1980 verront cette tendance s'inverser avec une augmentation démographique de 8,2%.

Ce phénomène est corrélé avec la création de nouveaux logements qui a favorisé un solde migratoire important (+2,04) suffisant pour compenser largement le solde naturel négatif.

Si les années 1990 sont également marquées par une baisse de population et un solde naturel négatif, les années 2000 montrent une population en augmentation avec 285 habitants en 2006. Cette croissance est liée à un solde migratoire positif et significatif (+2,9%) entre 1999 et 2006. De plus, le solde naturel est nouvellement positif (+0,2%) même si il reste faible durant cette même période.

Ainsi, en 2007, la population légale totale est de 300 habitants.

Ces nouvelles populations se sont jusqu'à présent bien intégrées dans la commune.

La majorité de la population communale est concentrée à Poligny-village et à Villeneuve, et cela de manière à peu près égale en terme d'effectif.

Le hameau des Forestons, moins important, connaît tout de même une certaine pression foncière liée à la conjoncture.

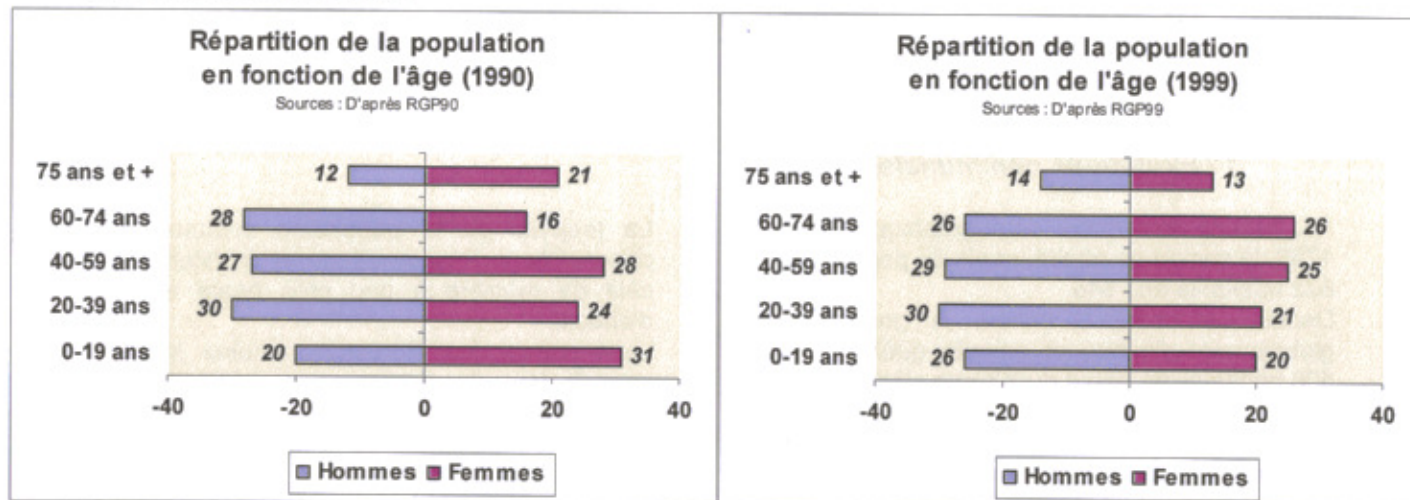
Quant au hameau des Basses Baraques, il regroupe peu d'habitants et se distingue des autres hameaux plus peuplés dans la plaine agricole.

2 / Origine de la population

En 1999, on constate que 63,5% de la population communale est native du département des Hautes-Alpes. Environ 15% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, tandis que 18% proviennent d'une autre région française et que 3% sont nés à l'étranger.

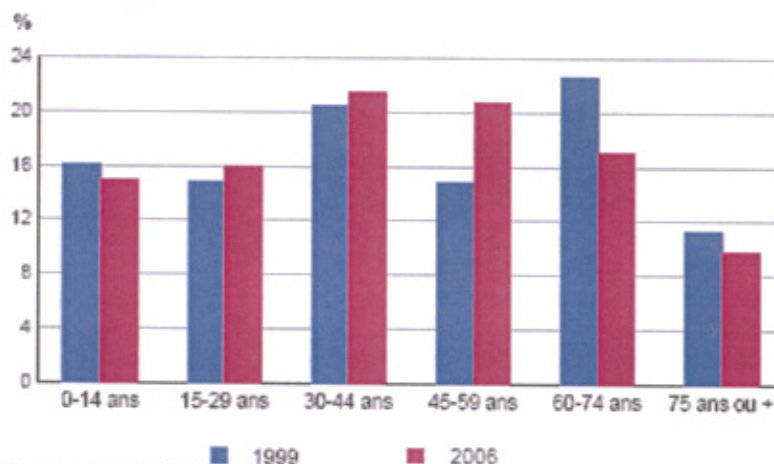
Notons que la croissance démographique constatée de 1999 à 2006 s'est logiquement accompagnée d'un renouvellement de population important. En effet, en 2006, 31% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant.

Ages de la population :



Sources : D'après RGP90&99

Population par tranche d'âge :



Sources : RGP 99&06

Les ménages :

Composition des ménages						
Nb personnes / ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	32	39	13	10	7	1
%	31,4	38,2	12,7	9,8	6,9	1

Sources : RGP99

La formation :

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Poligny	42,2%	29,4%	28,4%
Département	35,9%	25,1%	38,9%

Sources : RGP06

Les catégories socioprofessionnelles :

1999	Exploitants Agriculteurs	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Hommes	9%	5%	5%	9%	5%	32%
Femmes	5%	0%	5%	9%	18%	0%
Total	14%	5%	9%	18%	23%	32%

Sources : RGP99

II – Répartition de la population

1 / Sexe et âges

En 2006, les classes majoritaires sont celles des 30-44 ans (21,3%) et des 45-59 ans (20,6%). Viennent ensuite les 60-74 ans (17,1%), les 15-29 ans (16,1%), puis les moins de 15 ans (15%). Les plus de 75 ans sont minoritaires (9,8%). De 1999 à 2006, on note essentiellement l'augmentation marquante des 45-59 ans (+5,4%) et la diminution des 60-74 ans (-5,5%). Quant aux autres classes d'âge, leur part a peu évolué.

Les deux pyramides des âges de 1990 et 1999 présentent un certain déséquilibre de la population dans sa répartition homme femme. De plus, la répartition des hommes et des femmes connaît une évolution différente entre 1990 et 1999.

La part des hommes d'âge inférieur à 60 ans a tendance à augmenter légèrement (+10%).

La part des femmes de cette même catégorie d'âges a baissé, surtout celle des moins de 20 ans (-35%). On assiste donc à un léger vieillissement de la population féminine. En effet, la proportion des femmes ayant entre 60 et 74 ans augmente significativement (+62,5%). Néanmoins, la part des femmes de plus de 75 ans a tendance à diminuer.

Quant à la part des hommes de plus de 60 ans, elle diminue très légèrement sans que ce soit vraiment significatif.

L'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) passe ainsi de 151 en 1990 à 172 en 1999 alors que la moyenne départementale est de 100 en 1999.

Cela révèle donc un vieillissement alarmant de la population de Poligny entre 1990 et 1999.

D'ailleurs, 42% de la population est composée de personnes dont l'âge est inférieur à 40 ans (et seulement 20% d'entre eux ont moins de 19 ans).

Néanmoins, cette tendance tendrait à s'atténuer. En effet, en 2006, l'indice de vieillesse est de 124. Ainsi, on note un certain rajeunissement de la population entre 1999 et 2006 qui reste néanmoins relatif.

2 / Les ménages

Sur les 102 ménages recensés en 1999, 68,6% sont composés d'au moins 2 personnes, dont 30,4% de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant).

72 familles vivent sur le territoire communal et 50% d'entre elles ont au moins un enfant à charge. On recense d'autre part 4 familles monoparentales, qui semblent correspondre en fait à des adultes vivants avec l'un de leurs parents.

Enfin, il est à souligner que 31% des ménages sont composés d'une seule personne.

Cette proportion avoisine les moyennes cantonales et départementales et révèle également que 14% de la population communale vit seule.

3 / La formation

Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

En 2006, le niveau de formation de la population permanente de Poligny présenterait les tendances suivantes :

- La proportion de personnes n'ayant pas ou peu de diplômes (certificat d'études primaires ou BEPC) (42%) serait supérieure à la moyenne départementale (36%).
- A l'inverse, la part de diplômés de niveau bac ou supérieur (28%) serait en deçà de la moyenne départementale (39%).
- Par ailleurs, la représentation des personnes titulaires d'un CAP ou d'un BEP (29%) serait supérieure à la moyenne départementale (25%).

4 / La population active

En 2006, la population active comprend 43,8% de la population communale, soit 4,7% de plus qu'en 1999. Cette évolution est liée à l'augmentation des personnes en âge de travailler et, plus précisément, des 45-59 ans.

La population active occupée représente environ 67% de la population de 15 à 64 ans. 80% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2006, seulement 24% de la population active occupée travaille sur la commune. On compte 40 emplois à Poligny et environ un quart d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

Très majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (67%). On peut considérer qu'environ la moitié de la population active de la commune travaille dans le Champsaur et que l'autre moitié travaille à Gap.

Seulement 2% travaillent dans un autre département de la région PACA et 7% dans une autre région de France, cela étant lié à la proximité de l'Isère, département de la région Rhône-Alpes.

De fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont particulièrement importants.

Le taux de chômage en 2006 s'élevant à 4,1% est très proche de celui de 1999 (4,4%). On dénombre 8,8% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 5,2% de moins qu'en 1999.

5/ Les catégories socioprofessionnelles

Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

Les exploitants agricoles constitueraient une part importante de la population active (14%) qui dépasserait amplement la moyenne départementale de 4%. Cela reflète une agriculture bien présente sur le territoire communal qui connaît pourtant un déclin certain, puisqu'en 1990, l'activité agricole aurait été pratiquée par 40% de la population active.

A l'inverse, les parts de chacune des autres catégories socioprofessionnelles auraient logiquement augmenté entre 1990 et 1999.

Les ouvriers constitueraient environ le tiers de la population active, ce qui serait largement au dessus de la moyenne des Hautes-Alpes (20%).

Ils seraient suivis par les employés (23%) puis par les professions intermédiaires (18%).

En revanche, les non-salariés (artisans, commerçants, chefs d'entreprises) et les professions intellectuelles seraient faiblement représentés.

POINTS CLES : DEMOGRAPHIE

🍎 Rajeunissement de la population

🍎 Augmentation de la population

**POINTS FORTS
ATOUTS**

DEMOGRAPHIE

**POINTS FAIBLES
CONTRAINTES**

🍎 Manque d'emplois

🍎 "Creux" démographique des 25-40 ans

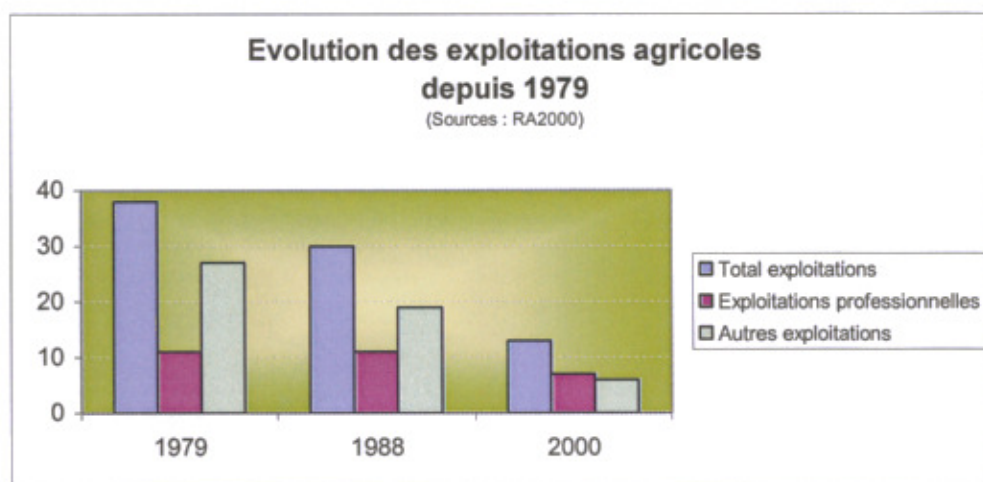
🍎 Manque de femmes

Les exploitations :

Nombre d'exploitations			
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	11	11	7
Autres exploitations	27	19	6
Toutes exploitations	38	30	13
Exploitations de 50 ha et +	0	0	c*

Sources : RA2000

* Résultat confidentiel non publié, par application de la loi du secret statistique



Surface agricole utilisée (SAU) :

Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale	2000
SAU communale totale	458

Superficie Agricole Utilisée (SAU)			
	1979	1988	2000
SAU totale	580	461	337

Superficie moyenne des exploitations			
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	30	25	39
Autres exploitations	9	10	10
Toutes exploitations	15	15	26
Exploitations de 50 ha et +	0	0	c*

Sources : RA2000

* Résultat confidentiel non publié, par application de la loi du secret statistique

Economie

I – L'agriculture

1 / Evolution de l'agriculture depuis 1979

L'agriculture est une activité bien représentée sur la commune. En effet, elle concerne un pourcentage assez important (24%) des actifs et de la superficie communale (33%).

2 / Les exploitations

En 2000, on recense encore 13 exploitations dont 7 sont professionnelles. 12 d'entre elles ont un statut d'exploitations individuelles, 1 est un GAEC.

Au fil des recensements, on ne peut que constater une forte diminution du nombre d'exploitations (-57% entre 1988 et 2000). En outre, cette baisse est supérieure aux moyennes départementales (-31%), et régionales (-35%).

Néanmoins, cette diminution de l'activité agricole touche davantage les exploitations dites de complément (-78% entre 1979 et 2000) que les exploitations professionnelles dont le déclin est plus tardif et plus modéré (-36% entre 1988 et 2000).

Notons que ces taux de variation négatifs sont supérieurs à ceux observés à l'échelle du canton.

Précisons qu'à ce jour, la commune ne compte plus que 4 exploitations professionnelles et quelques exploitations dites de compléments.

3 / Population et main d'œuvre

69% des chefs d'exploitation et co-exploitants sont à temps complet et correspondent aux exploitations professionnelles, alors que 31% sont des pluri-actifs (le revenu de l'activité agricole ne leur permet pas d'en vivre, et ils sont tenus de compléter leurs revenus par une autre activité).

D'après le recensement de 2000, la répartition de l'âge des chefs d'exploitations et des co-exploitants selon trois catégories est relativement équilibrée. En effet, on recense 5 agriculteurs qui ont moins de 40 ans, 4 qui ont entre 40 et 55 ans et également 4 qui ont au-delà de 55 ans.

Parmi les agriculteurs qui exercent en 2007, la moyenne d'âge reste du même ordre de grandeur qu'en 2000 puisqu'ils ont aux alentours de 40 et 50 ans.

En 2000, la population active familiale travaillant sur l'exploitation est estimée à 18 personnes, ce qui correspond au travail de 13 personnes à temps complet sur une année.

Notons que, depuis 2000, l'effectif de la population active familiale a diminué.

4 / Surface agricole utilisée (SAU)

Depuis 1979, la SAU totale a considérablement diminué (-42%).

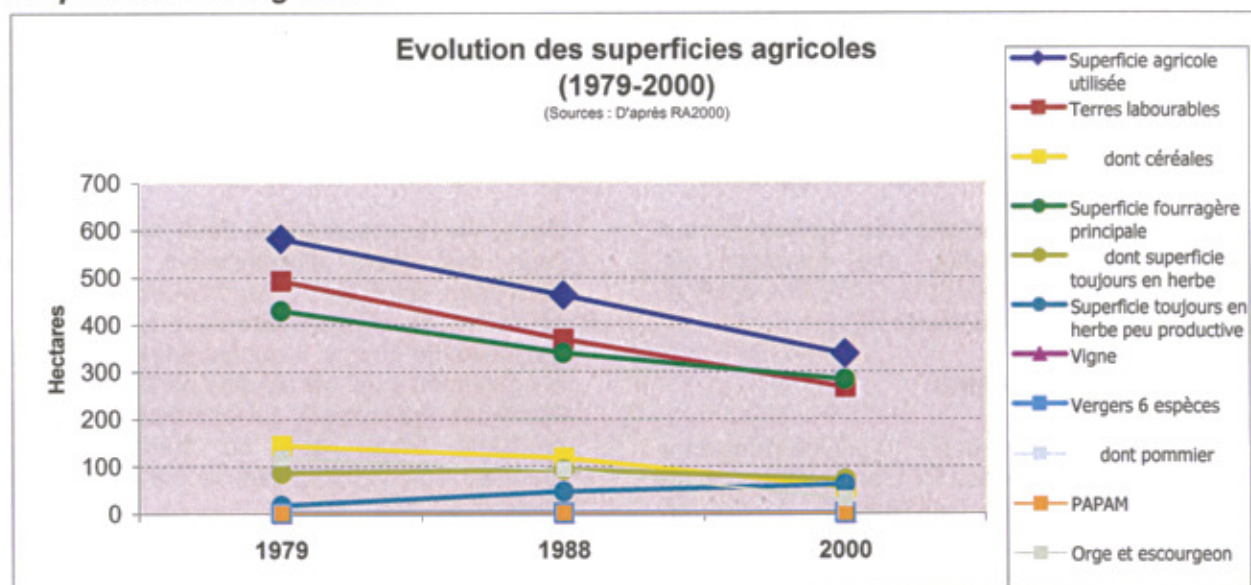
En revanche, la moyenne de la superficie agricole utilisée a augmenté pour les exploitations dites professionnelles. Elle passe, en effet, de 25 ha en 1988 à 39 ha en 2000.

Une exploitation a une superficie supérieure à 50 ha et correspond au GAEC.

La SAU communale étant supérieure à la SAU des exploitations, cela signifie que des exploitants ayant leur siège sur d'autres communes (Saint-Bonnet, Laye, La Fare-en-Champsaur, Gap...) exploitent des terres à Poligny.

Le phénomène observé suit, en fait, la tendance départementale : les exploitations professionnelles sont moins nombreuses, s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

Les productions végétales :



Les productions animales :

Cheptel - Effectifs			
	1979	1988	2000
Total Bovins	576	529	361
Dont total vaches	287	243	176
Vaches laitières	278	234	133
Autres bovins femelles 1an et +	204	169	106
Bovins mâles 1an et +	10	25	20
Ovins			
Agnelles pour la souche	c*	c*	c*
Brebis mères	c*	c*	c*
Porcins			
Truies et porcs à l'engraissement	0	17	c*
Caprins			
Chèvres	c*	0	0
Total Equidés	c*	c*	11
Total Volailles	540	482	325

Sources : RA2000

* Résultat confidentiel non publié, par application de la loi du secret statistique

Moyens de production :

	1979	1988	2000
Tracteurs	39	39	28
Superficie irrigable	20	22	c*
Dont irrigable par aspersion	...	...	c*
Superficie irriguée	16	22	c*

Sources : RA2000

... Résultat non disponible

* Résultat confidentiel non publié, par application de la loi du secret statistique

5 / Les productions agricoles

(Rappel : il s'agit des seules exploitations ayant leur siège sur la commune, qui ne représentent pas la totalité des exploitations travaillant sur le territoire communal)

a / Les productions végétales

La lecture du graphique nous permet de constater la diminution de la SAU entre 1979 et 2000.

Les terres labourables connaissent parallèlement un déclin équivalent qui induit une baisse importante des cultures céréalières (-54% entre 1988 et 2000). De même, l'orge et l'escourgeon connaissent une diminution vertigineuse soit - 67% entre 1988 et 2000.

A l'inverse, la superficie toujours en herbe peu productive augmente.

b / Les productions animales

Les productions animales de la commune correspondent à l'élevage des bovins et des volailles dont l'évolution est en constante diminution entre 1979 et 2000.

Les autres types d'élevage repérés sont insignifiants au vu du faible nombre d'animaux.

6/ Le mode de faire-valoir

Mode de faire-valoir de la SAU			
	1979	1988	2000
Superficie en fermage	237	169	147
%	41%	37%	44%

Sources : RA2000

La proportion des terres en fermage a peu évolué depuis 1979. Elle a néanmoins modérément augmenté depuis 1988 pour atteindre 44% de la SAU en 2000 et reste relativement importante.

7/ Les moyens de production

Il n'y a pas d'aspersion pour l'irrigation des terres agricoles.

On remarquera l'augmentation des presses à grosses balles, ce qui signifie que les surfaces fourragères ne sont pas abandonnées.

II – Les entreprises de production et de services

Les entreprises et services sur la commune de Poligny restent à ce jour peu développées. En effet, on dénombre une dizaine d'entreprises, essentiellement artisanales, en 2007 ; parmi elles, on peut citer :

- 1 entreprise de matériel agricole ;
- 1 entreprise d'électricité ;
- 1 entreprise de charpente et ouvrage bois ;
- 2 entreprises de plomberie ;
- 1 entreprise de plaques plâtre ;
- 1 entreprise de maçonnerie

III – Les commerces

La commune de Poligny a vu les quelques commerces qu'elle accueillait disparaître avec le temps. A ce jour, l'activité commerciale est donc inexistante sur la commune.

Néanmoins, celle-ci dispose de commerces variés à proximité immédiate sur ses communes environnantes, principalement aux abords de la RN 85.

En effet, la fréquentation notoire de cette axe routier corrélée avec les besoins relatifs à la population d'un canton tel que Saint-Bonnet ont permis d'impulser et de maintenir une activité économique bien présente et diversifiée.

On notera par ailleurs la proximité d'un supermarché à la Fare-en-Champsaur, situé à seulement quelques kilomètres de Poligny.

IV – Les autres services

La commune ne détient aucun service actuellement. Néanmoins, elle bénéficie de services proches implantés sur son chef-lieu de canton, Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Services Généraux	Poligny	Saint-Bonnet
Banque ou Caisse d'épargne	-	2
Assurances	-	3
Services médicaux		
Médecins	-	5
Centre médical	-	1
Infirmières	-	4
Masseurs kinésithérapeutes	1	-
Pharmacies	-	2
Services divers		
Esthéticienne	-	1
Coiffeur	-	3
Taxis	-	1
Notaire	-	2

En outre, Poligny bénéficie d'une maison de retraite à proximité située sur la commune de La Fare-en-Champsaur.

V – L'hôtellerie, la restauration

La commune de Poligny ne détient aucune activité d'hôtellerie restauration.

	Hôtels	Restaurants
Poligny	-	-
Saint-Bonnet	2	2
Chauffayer	3	3
La-Fare-en-Champsaur	0	2

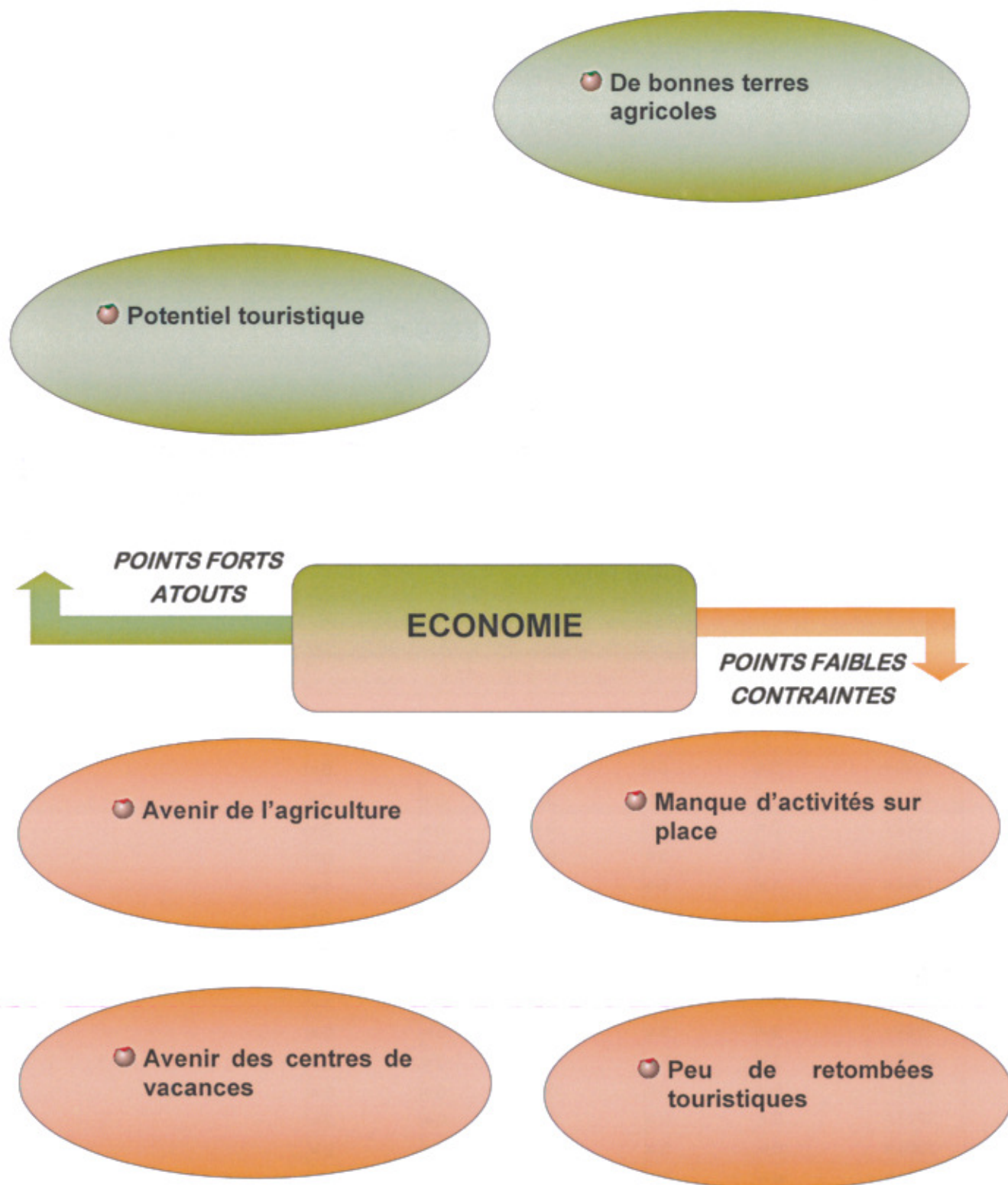
VI – Le tourisme

Quelques structures d'accueil touristique sont présentes sur la commune de Poligny.

En effet, on trouve deux centres de vacances, l'un étant à Villeneuve (centre de vacances LPM, privé) et l'autre, aux Basses Baraques (centre de vacances de la ville de Rognac). Ces activités permettent l'emploi de deux personnes tout au long de l'année.

Il existe également trois chambres d'hôtes situées aux Forestons et à Villeneuve ainsi que deux gîtes.

POINTS CLES : ECONOMIE

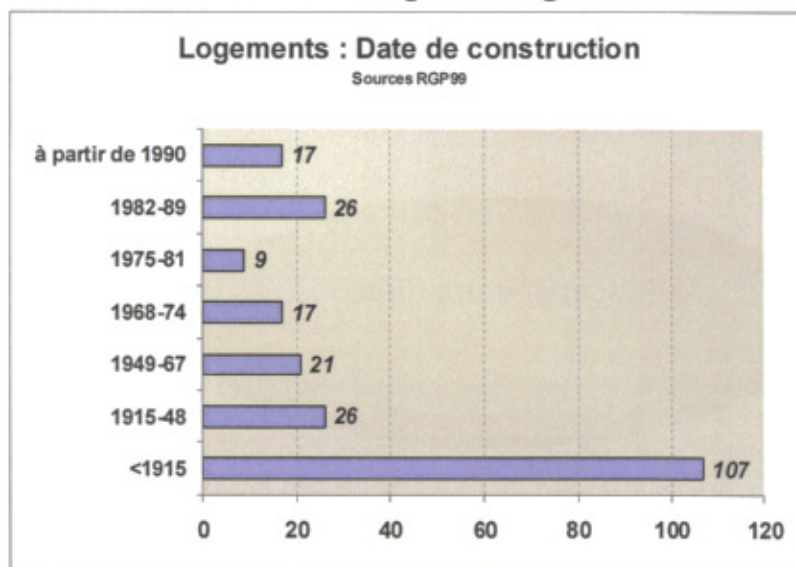


La répartition des logements depuis 1990 :

Evolution des logements depuis 1990				
	Résidences principales	Résidences secondaires / Logements occasionnels	Logements vacants	Total
1990	92	107	8	207
1999	102	100	21	223
2005	122	105	32	259

Sources : RGP99&05

Age des logements en 1999 :



Evolution du logement depuis 1990 :

Les autorisations de construire :

année	Nombre de logements autorisés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	0	0	0	0	0
1991	0	0	0	0	0
1992	2	0	0	0	2
1993	0	0	0	0	0
1994	1	0	0	0	1
1995	1	0	0	0	1
1996	5	0	0	0	5
1997	2	0	0	0	2
1998	1	0	0	0	1
1999	2	0	0	0	2
2000	2	0	0	0	2
2001	5	0	0	0	5
2002	2	0	0	0	2
2003	5	0	4	0	9
2004	4	0	0	0	4
2005	5	0	0	0	5
2006	5	0	0	0	5

Sources : <http://sitadel.application.equipement.gouv.fr/SitadelWeb/Sitadel>

Habitat et équilibre social

I - Les logements

1 / Evolution du logement

On remarque une corrélation évidente entre le nombre important de nouveaux logements dans les années 1980 (26) et 2000 (32) et l'augmentation de la population.

Entre 1990 et 1999, l'ensemble des logements sur la commune a augmenté de 8%, soit, en moyenne, seulement 1 à 2 nouveaux logements par an.

On note une augmentation significative des logements vacants de 162%, hausse qui s'accompagne d'une diminution du nombre de résidences secondaires (-8%).

Au contraire, le nombre des résidences principales est en augmentation. Néanmoins, cette évolution suffit à peine à dépasser le nombre de résidences secondaires.

La période de 1999 à 2005 connaît une évolution différente des logements.

Tout d'abord, le nombre de nouveaux logements créés est en recrudescence avec, en moyenne, entre 4 et 5 logements neufs par an.

Par ailleurs, les résidences principales ont augmenté d'environ 20% et les résidences secondaires de 5%.

Pourtant le nombre de logements vacants continue de croître (+52%); ces derniers correspondent essentiellement à de vieilles fermes situées dans le village même de Poligny.

En 1999, la densité de population en résidences principales est estimée à 2,25 personnes, la moyenne départementale étant de 2,3 personnes par logement.

De plus, en 1999, 36% des ménages ont changé de logement depuis 10 ans et 13% ont déménagé dans l'année précédant le recensement, ce qui est révélateur d'une mobilité relativement importante de la population de Poligny.

Cette mobilité s'accroît par la suite, puisqu'en 2005, 40% des ménages ont emménagé depuis moins de 5 ans.

2 / Age des logements

On remarque que 48% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

En revanche, on constate une diminution constante de la construction de 1915 à 1981.

Les années 1980 verront apparaître une augmentation importante des logements.

Le nombre de constructions neuves, c'est-à-dire construites entre 1990 et 1999, avoisine les 8%.

Les constructions réalisées avant 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent 60% des logements.

3 / Type de logements

En 2006, 90% de l'ensemble des logements sont des maisons individuelles ou des fermes et 10% des appartements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartements
En 2006, sur les 268 logements au total	242	26

Sources : RGP06

En 1999, sur les 102 résidences principales, la maison individuelle (fermes comprises) est également quasiment exclusive et représente 95% de l'ensemble des logements. On dénombre un seul logement dit "collectif" dans lequel ne résident en fait que deux personnes.

4 / Statut d'occupation

En 2006, la proportion des propriétaires est estimée à 75%, soit 4% de plus qu'en 1999.

Cela signifie qu'il existe une part non négligeable de locataires (22%).

Il existe trois logements locatifs communaux (deux à Poligny et un à Villeneuve).

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Sur 126 résidences principales en 2006	94	28	4
Sur 102 résidences principales en 1999	72	22	8

Sources : RGP99&06

II - Vie sociale et associative

La vie sociale de la commune est rythmée par différentes manifestations festives annuelles :

- la fête de Villeneuve, le dernier week-end de Juillet ;
- la fête de Saint-Etienne, le premier week-end d'Août ;
- la fête de Poligny aux alentours du 20 Septembre.

Néanmoins, ces fêtes n'ayant pas lieu chaque année, on retiendra que les festivités sur le commune sont quelque peu limitées.

De plus, la commune compte quelques associations :

- le comité des fêtes ;
- l'association de chasse ;
- l'association Le Moutet (garderie)
- l'association "Kesako".

POINTS CLES : HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL

● Intégration correcte des nouveaux habitants (notamment grâce à l'école)

● Du logement locatif

● Habitat ancien (à rénover) important et de qualité

**POINTS FORTS
ATOUTS**

HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL

**POINTS FAIBLES
CONTRAINTES**

● Un peu de déficit de vie associative et sociale

● Pas de bistrot ni d'épicerie

● Déficit de logements locatifs aidés

Transports, équipements et services

I – Transports

L'accès à Poligny par la route est facile du fait de la présence de la RN 85 qui passe à l'Est de la commune. Chaque jour, les cars de la liaison Gap Grenoble s'arrêtent deux fois dans chaque sens, à St Bonnet.

L'accès par le rail n'est pas évident puisque la gare la plus proche est celle de Gap à environ 18 km.

Un ramassage scolaire a lieu sur la commune de Poligny pour emmener les élèves du collège de Saint-Bonnet.

Ainsi, la desserte de la commune par les transports publics apparaît à ce jour relativement limitée.

II – Equipements

La commune détient quelques équipements communaux; on compte :

- une mairie ;
- une école ;
- une garderie et une cantine
- un local de ski de fond (modifié pour accueillir la garderie et la cantine)
- une salle polyvalente.

En matière d'eau et d'assainissement, la gestion est communale.

On compte six sources sur la commune, néanmoins les captages ne bénéficient pas encore de protection des périmètres.

Le réseau d'eau est relativement ancien puisqu'il date des années 1960.

La marge de débit par rapport à la consommation de la population est peu importante.

Une station d'épuration est en cours de construction à Villeneuve et une autre est prévue pour les villages de Poligny et des Forestons.

III – Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte les lundis et vendredis après-midi.

La commune a su maintenir son école malgré sa fermeture en 1991. L'effectif des élèves a par ailleurs permis l'ouverture d'une seconde classe en 2007.

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	Poligny	Saint-Bonnet
Gendarmerie		1
La Poste		1
Ecoles		
Maternelles	1	1
Primaires	1	1
Collège		1

POINTS CLES : TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

🍎 Le "plus" de l'école et de la cantine

🍎 Une protection incendie satisfaisante

**POINTS FORTS
ATOUTS**

**TRANSPORTS,
EQUIPEMENTS ET
SERVICES**

**POINTS FAIBLES
CONTRAINTES**

🍎 Des travaux en assainissement à faire

🍎 Un réseau d'eau à protéger et à rénover progressivement

Etat initial de l'environnement

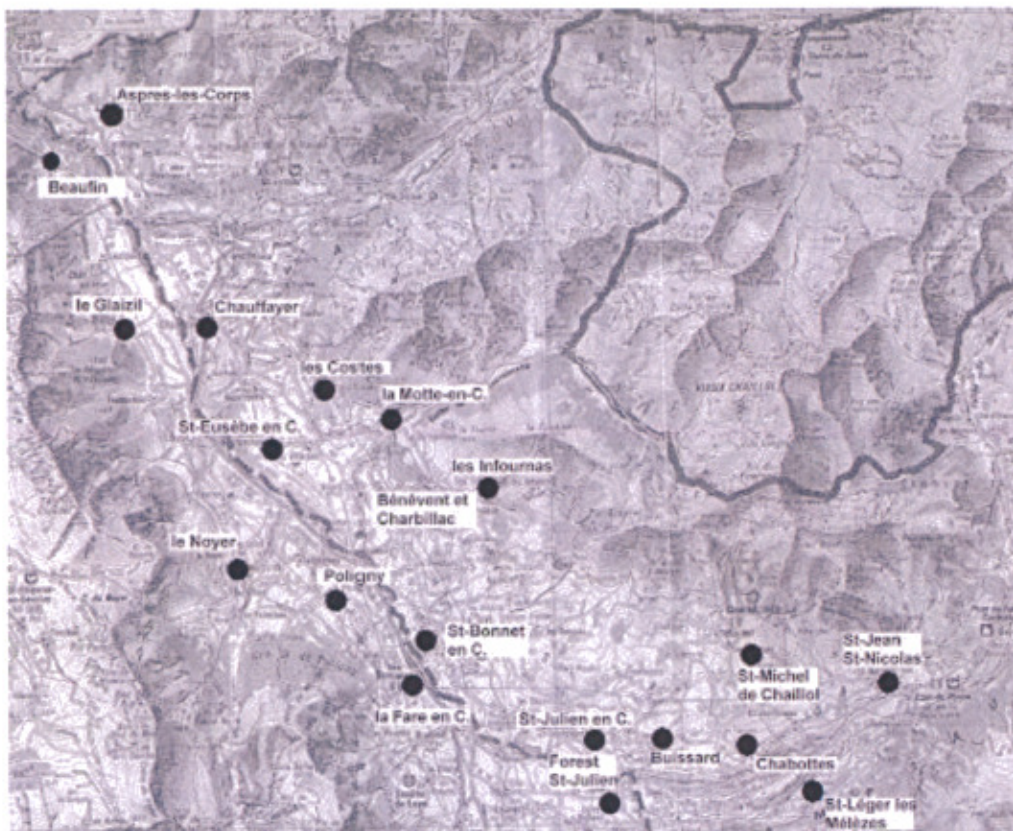
Le milieu naturel

Le patrimoine naturel et culturel

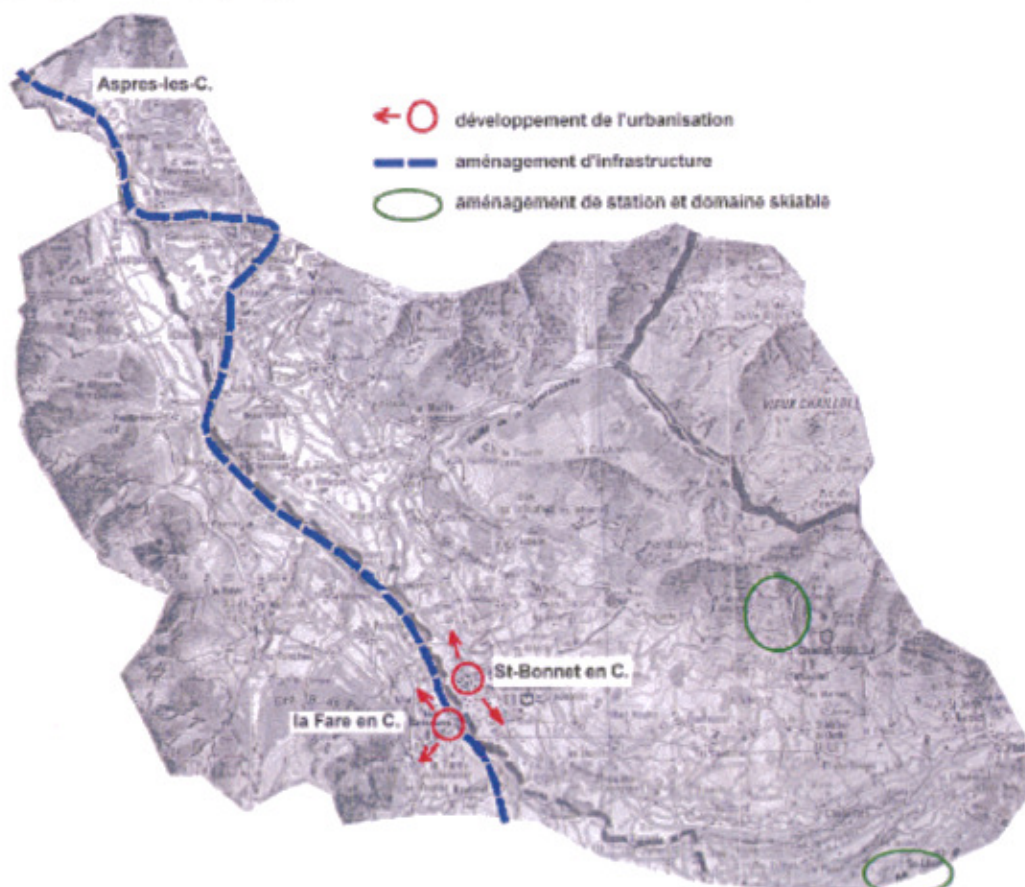
Les risques naturels et technologiques

Les nuisances et les aspects sanitaires

Le Champsaur : Vallée et coteaux du Drac



Synthèse et dynamique paysagère



Sources : Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes

Le milieu naturel

I - Les unités paysagères

La commune de Poligny fait partie de l'unité paysagère du Champsaur, et plus spécifiquement de l'entité appelée, "Vallée et coteaux du Drac".

"Aux portes de l'Isère, bordé au Nord par le Valgaudemar et à l'Ouest par le Dévoluy, la vallée du Drac se présente comme un boulevard qui sépare les Grandes Alpes des Préalpes. A l'Ouest, les falaises du Dévoluy (environ 2000m), au Sud le Puy de Manse (1636m), à l'Est la Grande Autanes (2782m) et au Nord-Est le Vieux Chaillol (3163m) ; tous ces grands sommets dominent une vallée bocagère qui compte d'importantes surfaces planes ou à faible pente propices à l'agriculture. Un terroir riche qui favorise le développement des surfaces extensives avec une majorité de terres labourables : cultures fourragères et céréalières (orge, avoine, blé, seigle).

Cette vaste vallée correspond au sillon alpin. Elle s'élève en pente douce de 765 à 1150m d'altitude, passant d'une direction Nord/Sud à une direction Est/Ouest en contournant le massif du Vieux Chaillol. Le glacier a creusé dans les schistes noirs et tendres du jurassique d'importantes surfaces planes ou à faible pente, dont la largeur varie entre 3 et 5 km. Il a également déposé des moraines de fond sur une grande épaisseur, formant un tapis argileux, frais et fertile favorable à l'agriculture.

L'influence des vents d'Ouest et les températures plus basses que dans le bassin durancien à altitudes égales entraînent des précipitations plus abondantes que dans le reste du département. Le couloir Nord/Sud du Drac est balayé par la bise venue du Nord. Les vallées orientées Est/Ouest sont en revanche bien protégées par les hauts massifs et arrosées essentiellement par les courants d'Ouest. Les brouillards sont fréquents, entraînant le phénomène de la «barre du Bayard» : mer de nuages qui est stoppée net au niveau du col Bayard.

Illustration Photo du bâti à Poligny-village :

Hier, l'habitat restait groupé, pour n'occuper que le minimum d'emprise sur le sol agricole, exception faite des quelques fermes isolées. Désormais, et de plus en plus, les terres cultivables se substituent à l'urbanisation, la fonction commerciale ayant pris l'avantage".

- Sources : Atlas Départemental des Paysages Hautes-Alpes-

- Crédit photo: ANDRE L. -

La structure dominante qui caractérise l'espace agricole est le bocage végétal, qui morcelle les terres cultivables en de petites parcelles, le but étant de les protéger du vent. Les haies de hautes futaies sont composées de cornouillers, sorbiers, noisetiers, érables, frênes, acacias, troènes, ... qui apportent de merveilleuses nuances de couleurs à l'automne. Les versants abrupts sont recouverts de forêts à dominance de feuillus. On trouve de nombreuses hêtraies et sapinières à l'ubac, alors que le pin sylvestre est minoritaire.

Ceci confère à la vallée, un aspect boisé et très verdoyant; la région profitant avantageusement des pluies venues de l'Ouest, et assez représentatives du climat champsaurin.

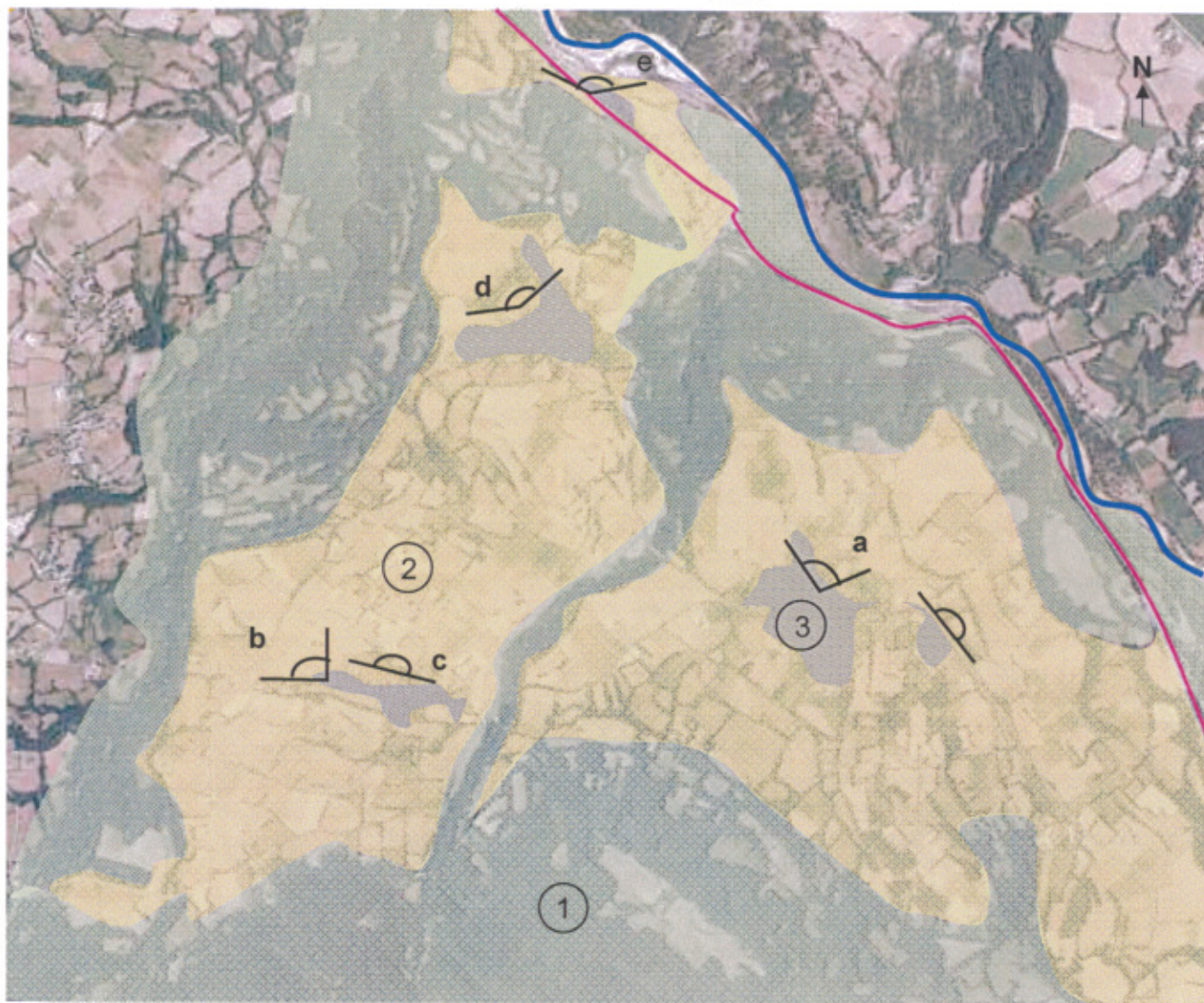
En vision aérienne, ce paysage crée un damier remarquable et unique dans le département. En vision interne, les perspectives visuelles sont en revanche tout de suite bloquées par ces haies. Les parcelles sont de taille petite à moyenne. Il n'y a pas de bâtiments agricoles disséminés sur le terroir. L'ensemble des bâtiments d'exploitation est regroupé à l'intérieur des villages et hameaux.

Dans les secteurs subissant le vent du Nord (rive gauche du Drac essentiellement), les bâtiments sont allongés, implantés en enfilade ou en quinconce dans le sens de la pente, pour se protéger du vent. Les façades Nord sont presque aveugles, toutes les ouvertures sont orientées au Sud à l'abri du vent et face au soleil. Le volume des fermes est important correspondant à une agriculture riche et productive.

"Les volumes des bâtiments sont importants, reflet d'une économie campagnarde productive assez riche"



L'approche paysagère du territoire communal de Poligny



Légende

Entités paysagères

- L'espace agricole
- L'espace boisé
- L'espace urbanisé

Axes majeurs naturels et anthropiques

- RN 85
- Drac

- Ouverture paysagère

En terme paysager, le territoire communal de Poligny comprend trois entités principales limitées à l'Est de la commune par les axes majeurs que sont la RN 85 et le Drac. Ces axes longeant de près les limites communales ont en fait peu d'incidences directes sur Poligny et ne font en aucun cas "effet de rupture" à l'échelle communale.

Les entités paysagères présentes sont donc en retrait de ces axes situés dans la plaine du Drac; elles correspondent à :

- l'espace agricole ;
- l'espace boisé ;
- l'espace urbanisé.



① L'espace boisé représente une part importante du territoire communal en s'étendant principalement sur sa moitié Sud. En outre, deux « coulées vertes » traversent la commune du Nord au Sud. La zone forestière communale à proprement dite, gérée par l'ONF, s'étend sur 278 ha de 1200 m à 1700 m ; elle est surtout composée de sapinières denses et sombres offrant de riches sous bois. Cette zone est surplombée d'éboulis et de barres rocheuses.



② La plaine agricole, située à environ 1000 m d'altitude, comprend le quart du territoire de Poligny. Cette plaine surplombante offre une vue dégagée ainsi qu'un paysage bocager typique du Champsaur ; les parcelles sont partagées par des haies vivaces qui les protègent du vent et du froid en hiver et gardent l'humidité en été. Si la culture est essentiellement tournée vers les céréales, on peut tout de même observer quelques petits vergers.



③ Les hameaux sont tous nettement séparés et le mitage urbain limité, laissant la place aux grands espaces agricoles. Le bâti de Poligny se regroupe autour de quatre hameaux :

- le chef-lieu, où se trouve la mairie, l'école et l'église ;
- Les Forestons à 1,5 km à l'Ouest ;
- Villeneuve à 1,7 km au Nord ;
- Les Basses Baraques le long de la RN 85.

L'essentiel du bâti est situé sur la plaine surplombante (hormis le hameau des Basses Baraques) ce qui permet en plusieurs lieux d'apprécier une vue panoramique remarquable.
C'est le cas en certains points du **village de Poligny** à partir desquels s'offre une large vue sur la vallée du Drac à l'Est.



a- Vallée du Drac et massif du vieux Chaillol

De même, depuis le hameau des **Forestons** surélevé, il existe des points de vue remarquables tournés vers le Dévoluy et la vallée du Drac qui font parties intégrantes de la richesse patrimoniale de la commune qu'il serait précieux de conserver.



b- Col du Noyer



c- Vallée du Drac et massif du Vieux Chaillol

Le hameau de **Villeneuve** légèrement encaissé offre un paysage qui s'ouvre essentiellement vers le Nord et le Nord Est.



d- Vue depuis le Nord de Villeneuve

En comparaison, le hameau des **Basses Baraques** en contrebas offre un paysage un peu plus fermé "tracé" par la RN 85 et le Drac dont la vallée a tendance à se rétrécir à ce niveau. Ce hameau étant situé dans une descente, le paysage s'ouvre donc davantage vers le Nord et l'Est.



e- Vue depuis les Basses Baraques

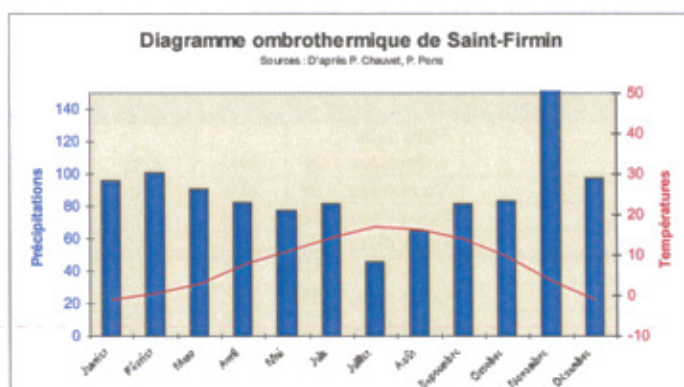
II - La climatologie

La moyenne annuelle des températures est à St-Firmin de 7,9°C mais elle décroît quand on s'élève. Le climat se caractérise par des hivers très rigoureux et des étés tempérés, et l'amplitude thermique connaît des variations considérables. Les températures sont ainsi régulièrement négatives lors des mois de Décembre et Janvier, et dépassent les 16°C lors des mois de Juillet et Août. Cette région connaît toutefois une courte période de sécheresse au cours du mois de Juillet, matérialisée sur le diagramme ombrothermique (la courbe des températures dépasse les hauteurs de précipitations).

Région aux influences dauphinoises, située en limite départementale avec l'Isère, la vallée du Drac est soumise à des précipitations plus importantes que dans le reste du département (plus de 1000mm annuels en moyenne). "Le bassin du Drac est ainsi soumis à un régime de précipitations atlantiques du type Alpes du Nord. L'influence du Dauphiné est donc très marquée dans ces zones et a des conséquences importantes sur la végétation. Elle se voit nettement dans le paysage lorsque se produit le phénomène de la «barre du Bayard» : une «mer de nuages bloquée au niveau du col et qui contraste avec le ciel bleu au-dessus de Gap".

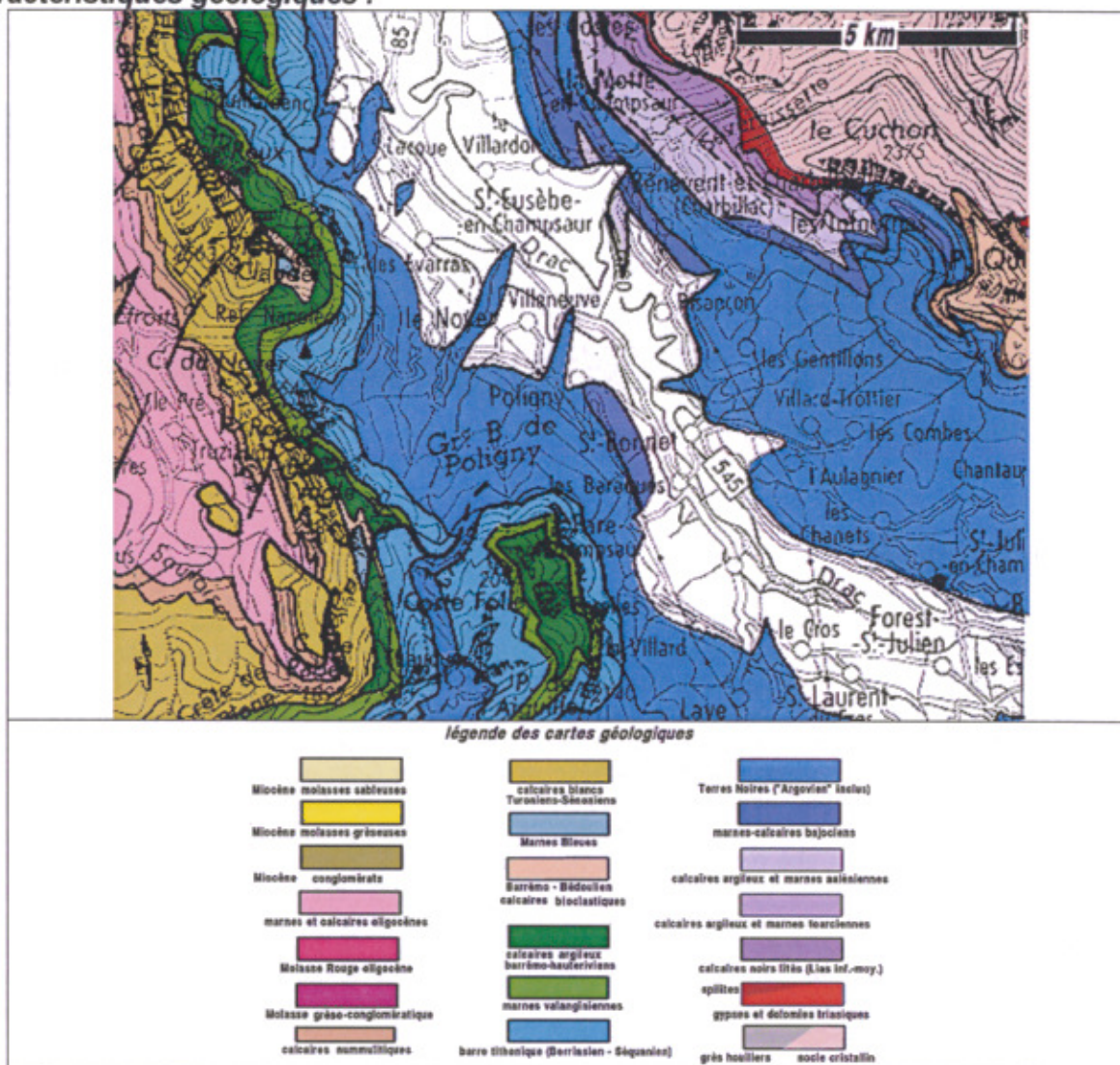
Sources : Atlas départemental des paysages des HA

Courbe ombrothermique - Période 1961-1970 (D'après Chauvet / Pons)



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Précipitations	96,2	101	90,8	82,2	77,3	81,6	45,6	64,6	81,6	83,3	163,5	97,4	1065
Températures	-1,1	0,6	3	7,6	11,1	14,5	16,9	16,2	14	9,8	3,7	-1,1	

Caractéristiques géologiques :



Sources : Carte Géologique simplifiée du Champsaur central, par M. Guidon (1977)

SDAGE : tableau des objectifs pour le Haut Drac

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état
			état	échéance	échéance	échéance
Sous bassin versant : ID 09 05 - Haut Drac						
FRDL70	lac du sautet	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015
FRDR10006	torrent du tourond	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR10012	torrent de durmillouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR10087	le rieu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR10334	torrent de la bonne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR10390	ruisseau des granges	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR10773	torrent d'archinard	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11156	torrent du gioberney	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11270	torrent de brudour	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11453	torrent de prentiq	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11529	torrent de méollion	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11866	torrent de blaisil	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11930	torrent la ribière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR2027	Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet + Rageoux/Chétive	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR348	La Souloise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR350	La Séveraisse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR352	Trt de la Séveraissette / Trt de la Muande	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR353a	Le Drac de sa source au Drac de Champoléone inclus	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR353c	Torrent d'Ancelle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021

III - Le contexte géologique



"La genèse des Alpes a entraîné la formation d'un paysage très bouleversé où les altitudes varient de 500 à plus de 4000 m. Cette forte amplitude se traduit également dans la gradation de la température et l'étagement de la végétation. Les profonds bouleversements nés de la poussée alpine ont entraîné une géologie complexe et variée, que l'on peut grossièrement découpée en trois grandes zones :

- la zone des Pré-Alpes (secteur I) composée du sillon alpin du Buëch, des crêtes calcaires tithoniques coiffant les reliefs (secteur Ia) et du bastion calcaire du Dévoluy (secteur Ib).
- le sillon alpin (secteur II), constitué de roches tendres (marnes noires ou grises) zone de transition entre les Pré-Alpes et la zone Intra-Alpine proprement dite.
- la zone intra-alpine (secteur III), qui fait partie du cœur des Alpes, composée des massifs cristallins des Ecrins et de la zone intra-alpine interne composée de roches cristallines et métamorphiques".

Sources : Atlas départemental des paysages des HA

"Les pentes de rive gauche du Champsaur s'élèvent d'abord en pente douce tant qu'elles sont installées sur les Terres Noires, que cachent le plus souvent des placages d'alluvions glaciaires et fluvio-glaciaires. Plus haut, elles sont dominées par la falaise quasi continue de la corniche tithonique (...). Cette rive gauche est largement garnie d'épandages fluvio-glaciaires quaternaires et les Terres Noires y émergent surtout à la butte ravinée de Laye.

L'élargissement de la vallée en rive gauche, où sont installés les villages de Poligny et du Noyer, est une combe anticlinale, où l'érosion a affouillé le cœur de Terres Noires d'un anticlinal anté-Sénonien d'axe est-ouest, déversé vers le Nord".

Sources : <http://www.geol-alp.com/drac>
par Maurice Guidon 1998-2005

IV - Le réseau hydrographique



"L'action de l'eau est liée en grande partie à l'important maillage de cours d'eau qui sillonnent le territoire, avec trois rivières principales la Durance, le Drac et le Buëch, alimentées par des affluents drainant les vallées adjacentes et d'une multitude de torrents et ruisseaux, souvent temporaires".

- Sources : Atlas départemental des paysages des HA -

Le réseau hydrographique du Champsaur appartient au régime pluvio-neigeux : les hautes eaux se situent au printemps, à la fonte des neiges.

V - SDAGE

"Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, révisant le SDAGE de 1996 et pris en application de la Directive Cadre sur l'eau, a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/09. Il a pour objectif, dans la poursuite du premier SDAGE de 1996 (instauré par la loi sur l'eau de 1992), de constituer un guide pour optimiser les politiques publiques et organiser l'action de tous face aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à maintenir ou à atteindre sur chaque bassin.

La commune de Poligny appartient au territoire "Isère Amont" du SDAGE, sous bassin versant "Haut Drac" auquel appartiennent notamment les masses d'eau "FRDR2027 - Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet + Rageux/Chétive". Ces masses d'eau ont un objectif de bon état 2015".

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

**ZNIEFF terrestre de type II "Dévoluy méridional :
massif de Bure - Gleize - vallée de Chaudun -
Charance"**

**ZNIEFF terrestre de type II "Bocage du
Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-
Jacques-en-Valgodemard"**



Sources : PACA DIREN



Le patrimoine naturel et culturel

On recense un certain nombre d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement sur la commune, qui permettent d'attester de la richesse naturelle de Poligny.

I - Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

On recense deux ZNIEFF terrestres de deuxième génération validées au niveau régional et en cours de labellisation au niveau national.

Sources : DIREN PACA

✚ **ZNIEFF de type I "Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-Jacques-en-Valgodemard" - 4295,88 ha.**

Précisons tout d'abord que cette ZNIEFF n'empiète que très légèrement sur le territoire communal de Poligny en longeant le Drac.

"Vaste ensemble agro-pastoral situé entre la bordure Sud-Ouest du Parc National des Ecrins et le col Bayard, le bocage du Champsaur offre un découpage paysager unique.

Le quadrillage des haies et l'ensemble des cultures abritent une importante avifaune, ainsi que de nombreuses espèces végétales messicoles. Quelques zones humides et corridors boisés enrichissent la variété des milieux. Compris entre 800m et 1649m d'altitude, le site est inclus dans les étages de végétation collinéens et montagnards.

Il est principalement composé par un bocage associant des haies de feuillus divers et des coulées boisées de Chêne pubescent, Pin sylvestre et Pin noir qui délimitent des milieux prairiaux et culturels, ainsi que leur divers faciès

d'emboisement. Prairies sèches méso-xérophiles à Brome dressé, petits champs de céréales et cultures fourragères encore riches en plantes messicoles, landes à Genêt cendré, fruticées xérophiles d'adret riches en arbustes divers, clapiers de pierres sèches, ruisseaux et petits réservoirs constituent autant d'habitats supplémentaires, étroitement associés au bocage, qui contribuent à l'importante biodiversité du site."

✚ **ZNIEFF de type II "Dévoluy méridional: massif de Bure - Gleize - vallée de Chaudun - Charance" - 15 534,92 ha.**

Etabli sur la partie Centre-Ouest du département des Hautes-Alpes, à l'Ouest de la ville de Gap, ce site de 15535 ha constitue la partie Sud-Ouest du massif du Dévoluy. Il s'étend entre 992m et 2687m d'altitude.

Le site comprend à l'Ouest l'ensemble d'Aurouze avec le plateau et le Pic de Bure, plus à l'Est le bassin de Chaudun et la haute vallée du petit Buëch, jusqu'au village de Rabou, et sur sa bordure Sud-Ouest la Montagne de Charance. Il remonte au Nord jusqu'au Col du Noyer.

Le massif dévoile de très belles formations forestières et herbacées.

Il comprend également une importante diversité d'habitat.

Le site dont l'intérêt botanique est exceptionnel comprend 48 espèces végétales déterminantes dont 16 sont protégées au niveau national.

La zone présente également un intérêt faunistique très élevé. Il recèle en effet au moins 49 espèces animales déterminantes.

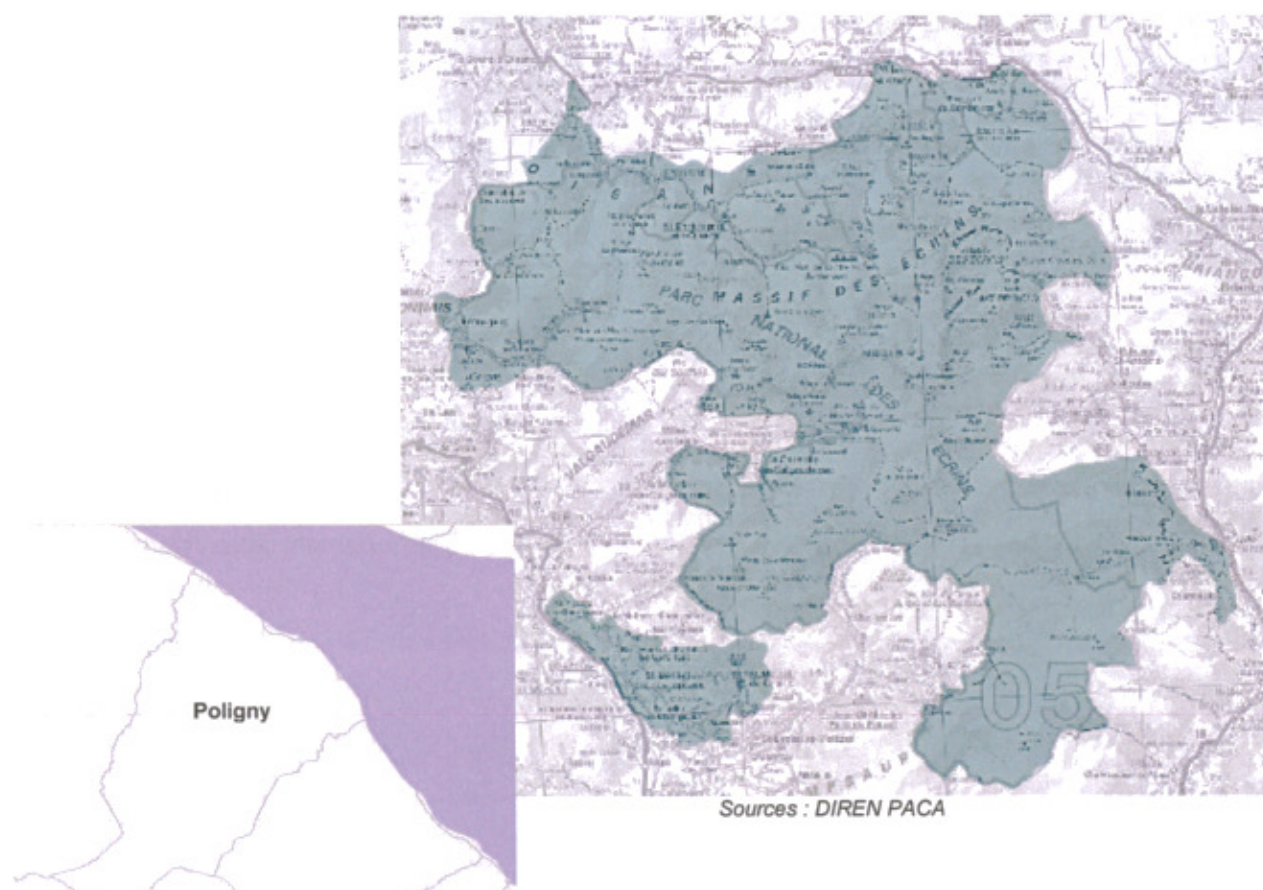
Le site obéit à une logique de massif. En revanche, ses délimitations n'intègrent pas les zones les plus fortement anthropisées.

Directive Habitat (Natura 2000)
Zone d'Importance Communautaire (SIC) "Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur"



Sources : DIREN PACA

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) "Parc national des Ecrins"



Sources : DIREN PACA

II - Directive Habitat (Réseau Natura 2000)

On recense sur la commune de Poligny un SIC ainsi qu'une zone éligible pour intégrer le réseau européen Natura 2000.

- Sources : d'après la DIREN PACA -

Site d'importance Communautaire (SIC) "Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur" – 35 604 ha

"Ensemble exceptionnel en contexte calcaire disposant des plus beaux éboulis de France. Zone limite Alpes du Nord, Alpes du Sud avec affinité Ouest alpine ; zone dont les sommets ont échappé aux glaciations. La position de massif charnière et le foyer endémique en font un site remarquable. Présence d'un vaste domaine sylvestre de très grande qualité où certaines zones ont été peu exploitées. Le cortège spécifique faune-flore est remarquable. Grottes abondantes et intéressantes dans ce relief karstique. Espèces végétales présentant un très fort intérêt patrimonial. Forêt d'If remarquable dans le Champsaur."

III – Directive Oiseaux

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) – 120 000 ha.

Cette ZICO, intégrée dans le Parc National des Ecrins, affleure les limites communales de Poligny le long des rives du Drac. Si la délimitation de la ZICO empiète sur le territoire communal, ces quelques zones sont négligeables en terme de superficies et sans enjeux en terme de construction.

Cette zone s'étage de 800 à 4100 m d'altitude et offre une diversité des paysages susceptible d'accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux. En terme paysager, on retrouve majoritairement des landes et des pelouses alpines et, plus hauts, des versants rocheux et des éboulis montagnards. Sur ce site, environ une quarantaine d'oiseaux ont été recensés.

IV - Les zones humides

Aucune zone humide n'est recensée sur le territoire communal de Poligny.

V – Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP

On ne dénombre aucun site classé ou sites inscrits sur la commune de Poligny.

Néanmoins, on pourra préciser que parmi les neuf fontaines sur la commune, celle de Saint-Etienne est particulièrement jolie.

Par ailleurs, on notera la présence de l'oratoire Sainte-Geneviève-de-Brabant qui aurait été construit en 1936 pour un champsaurin enrichi en Amérique, Antoine Taïx. Vers 1950 elle était éclairée par 2 verrières représentant un paysan et une paysanne aujourd'hui disparus. La statue a été réalisée par A. Durenne.



Oratoire Sainte-Geneviève-de-Brabant

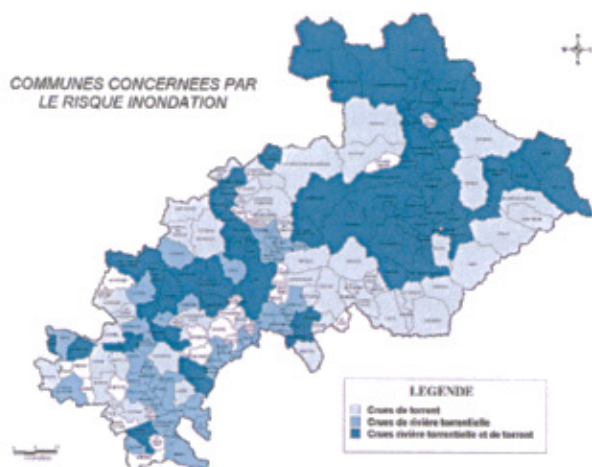
Sources - Ministère de la culture - base Mérimée

De plus, on retiendra que la forêt communale de sapins de 278 ha est le patrimoine le plus remarquable et le plus connu de Poligny.

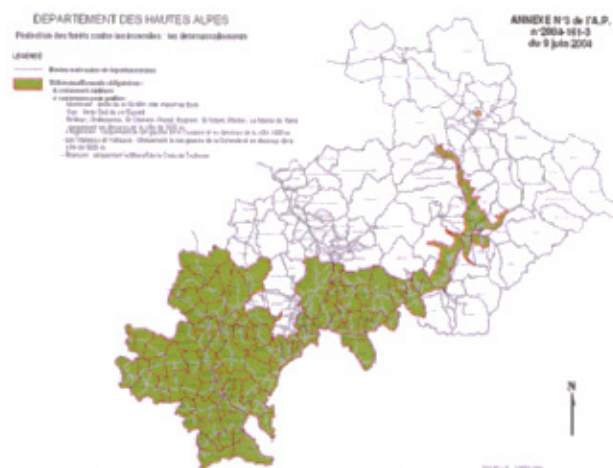
La Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (DRAC) ne recense au 27 Février 2008 aucun site archéologique sur la commune. Reffet d'un état des connaissances, la carte archéologique ne fait mention que des vestiges actuellement connus. L'absence de site ne peut donc, en aucun cas, être considérée comme certaine et exhaustive.

Les risques naturels et technologiques dans le département des Hautes Alpes (D.D.R.M.)

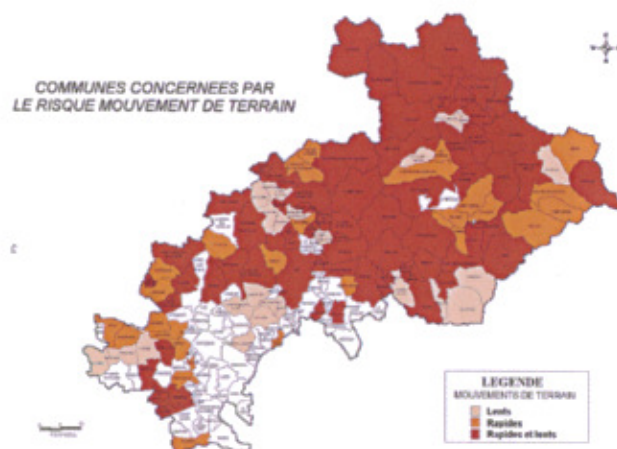
Le risque inondation :



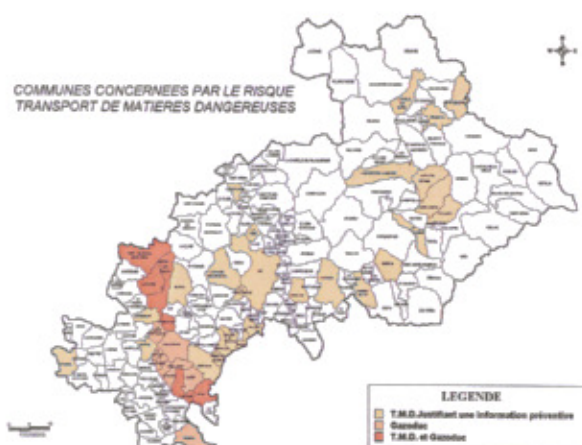
Le risque de feu de forêts :



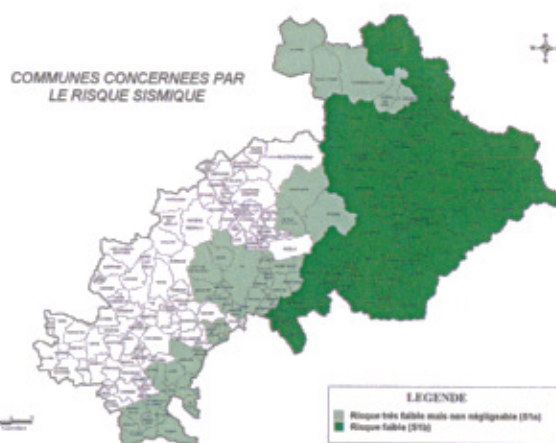
Le risque mouvement de terrain :



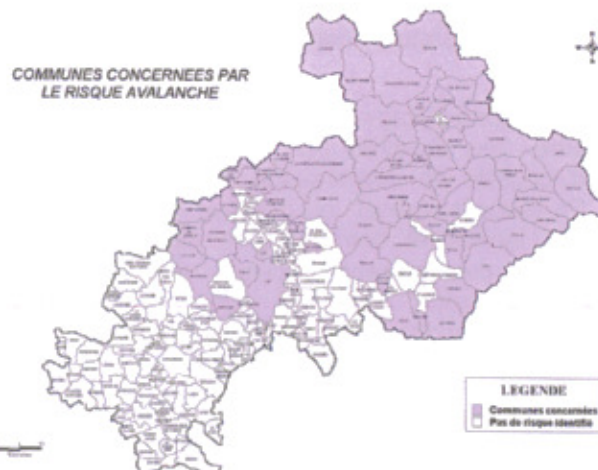
Le risque transport de matières dangereuses :



Le risque sismique :



Le risque avalanche :



- Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs des Hautes Alpes -

Les risques naturels et technologiques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés.

Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 12 Décembre 2001 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Enfin, l'Etat a porté à connaissance de la Commune le 22 mars 2010 une carte informative sur les phénomènes torrentiels et les mouvements de terrain (CIPTM).

La commune de Poligny est concernée par les risques liés aux mouvements de terrain, inondations et crues torrentielles, aux avalanches et aux feux de forêts, tous considérés avec enjeu humain.

Concernant les risques technologiques, elle est confrontée au risque de transport de matière dangereuse avec enjeu humain à définir.

I - Risques naturels liés aux inondations et crues torrentielles

D'après les données du Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Poligny est concernée par le risque d'inondation (avec enjeu humain) suite à des crues de rivières torrentielles et de torrents.

"Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. En zones montagneuses, les vitesses de courant sont généralement élevées en raison de la forte pente des cours d'eau, qui assurent un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné de charriage de matériaux très important. Dans les cas extrêmes, il y a formation de laves

torrentielles capables de transporter des blocs rocheux énormes".

Sources : Atlas départemental des risques

Les crues torrentielles : les zones de crues torrentielles correspondent aux phénomènes d'inondations avec transports solides significatifs, caractéristiques des parties amont des cours d'eau (torrents au sens strict, rivières torrentielles, bassins versants de piémont). Affouillements, engravements, érosions de berges sont rattachés à cette classe.

- Sources : CIPTM -

La carte CITPM reprend les deux phénomènes dans la rubrique "crues torrentielles".

Le risque relève essentiellement de la présence du Drac au Nod-Est de la commune de Poligny. C'est le secteur de l'Estiquaire qui est directement concerné alors que les autres zones bâties actuelles sont éloignées et surélevées par rapport au Drac. Concernant les autres torrents, il n'y a pas de construction menacée;

II - Risques naturels liés aux sols

Sont concernés (en italique : définition du CIPTM):

- **les glissements de terrain :** mouvements généralement lents d'une masse de terrain (meuble ou rocheux) cohérente. Terme considéré au sens large et regroupant les glissements proprement dits (surface de rupture identifiable), les fluages (affectant des matériaux plastiques), les coulées de boue ou solifluxion (mouvements rapides de matériaux remaniés à forte teneur en eau). Ils affectent ici soit les rives des cours d'eau pentus,
- **les chutes de blocs :** mouvements de terrain à cinématique rapide affectant des matériaux rigides et fracturés. Classe regroupant les chutes de pierres, de blocs, les éboulements et les écroulements. Le recul d'une falaise est rattaché à cette classe les chutes de pierres,
- **les ravinements :** entraînements de matériaux sur les versants (érosion de surface) et surcreusements de la surface topographique (ravinement) de terrains meubles ou peu consolidés. Ils contribuent à alimenter les crues torrentielles en matériaux et se produisent en cas de fortes précipitations; les sites concernés, situés

en amont des bassins versants, se caractérisent par l'absence d'écoulements permanents et par l'importance déterminante de la nature des versants.

Les risques de glissement de terrain présumé concernent les franges Nord du chef-lieu et Nord et Est de Villeneuve, ainsi que quelques constructions isolées (dont certaines très anciennes). Aucune construction ou urbanisation ne paraît figurer dans les zones de glissement avéré.

Les risques de chute de pierres et les risques de ravinement ne sont présents que dans la partie montagneuse de la Commune.

La carte en annexe 6.4 localise ces risques avérés ou présumés.

III - Risques naturels liés aux avalanches

Au regard de l'Atlas Départemental des Risques naturels, la partie montagneuse au Sud de la commune (Moutet...) est concernée par risque avalancheux. Couloirs et versants abruptes favorisent les avalanches; celles-ci ne risquent néanmoins pas d'atteindre des zones urbanisées de Poligny puisque ces dernières sont situées dans la moitié Nord du territoire communal.

"Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Cette rupture d'équilibre de la masse peut s'effectuer par surcharge (due à l'abondance de neige, au transport par le vent, au passage d'un skieur ou d'un animal...) ou par transformation (due à la variation de températures, au vent ou aux précipitations)".

Sources : Atlas départemental des risques

IV - Risques naturels liés aux feux de forêts

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs classe la commune de Poligny dans la catégorie des communes concernées par un risque de feu de forêt avec enjeu humain. Ces feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors des crues torrentielles...).

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de Poligny dans la catégorie des communes soumises à **risque faible** d'incendie.

Cela signifie qu'il n'est pas obligatoire de débroussailler sur le périmètre de la commune, sauf si le maire, par ses pouvoirs de police, instaure une obligation sur certaines zones sensibles.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation - préalable à toutes les autres autorisations administratives- dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 (cf. annexe 6.8) qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 applicables aux particuliers et qui sont les suivantes :

* *"Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.*

* *Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha".*

V - Risques sismiques

Le décret n° 91.461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique fixe le zonage sismique de la France, divisé en 5 zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II et III).

Il classe la commune de Poligny en zone 0, à sismicité nulle.

VI - Risques technologiques

Risques de Transports de Matière Dangereuses

D'après l'Atlas Départemental des Risques, on repère six tronçons de la RN 85 où un déversement lié aux transports de matières dangereuses risque de polluer les eaux du Drac.

Les nuisances et les aspects sanitaires

I - Les nuisances

La commune de Poligny est peu soumise aux nuisances.

La fréquentation importante de la RN 85 pourrait malgré tout provoquer des nuisances sonores plus ou moins importantes selon les périodes de l'année pour les habitants des Basses Baraques.

Lutte contre les nuisances :

Certaines dispositions prises en compte dans le cadre même de l'élaboration du PLU peuvent permettre de mener une action préventive en matière de lutte contre les nuisances. Ainsi, l'implantation ponctuelle d'entreprises sources potentielles de nuisances, tant par ses activités que par le trafic routier s'y rattachant doit être absolument évitée dans des zones destinées essentiellement à l'habitat. Dans ce cas d'aménagement de zones d'activités, la salubrité et la quiétude des riverains peuvent être préservées par la mise en place d'une protection constituée d'activités non polluantes.

Prévention de la contamination par Legionella dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque :

Plusieurs types d'installations utilisant l'eau peuvent être à l'origine d'une contamination du public : tours aéro-réfrigérantes, bains à remous et bains à jets, fontaines, installations de conditionnement d'air, circuits de refroidissement industriel, réseaux d'eau chaude sanitaire des structures accueillant du public (établissements de santé, hôtels, maisons de retraites, centres d'hébergement, complexes sportifs, campings,...). Ces installations doivent faire l'objet d'un entretien, d'une désinfection et d'une surveillance régulière afin de prévenir tout risque de colonisation par des bactéries du genre "Legionella" conformément aux dispositions de la circulaire du 24 avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose.

En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, il est nécessaire de rappeler aux responsables de ces installations l'importance du respect de ces recommandations de suivi et de maintenance des installations.

Lutte contre les termites :

La présence d'insectes xylophages n'ayant pas été déclarée dans les Hautes-Alpes, aucun arrêté préfectoral n'a été pris.

II - Les aspects sanitaires

L'alimentation en eau de la commune

- Le captage de la Brèche (ou Preys) : 28l/mn
- La source de Lagier : 13 l/mn
- La source des Nays : 7 l/mn
- La source du Sueil : 20 l/mn
- La source des Weyts : 26 l/mn

Au total, c'est **94 l/mn** qui sont disponibles pour la commune. Cela peut permettre d'alimenter entre 700 et 900 personnes (150 à 200l/j/pers).

Le captage du Sueil a été déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet des Hautes Alpes en date du 1^{er} avril 1992 disponible en mairie.

Les périmètres de captages sont en cours de constitution.

L'assainissement

Il existe un réseau d'assainissement collectif mais il n'était pas opérationnel.

Depuis, la station d'épuration de Villeneuve a vu le jour. Elle a une capacité de 300 EH.

Une autre station est prévue pour l'assainissement du village et de l'entrée Est des Forestons.

Le reste du territoire restera en assainissement non collectif.

Assainissement non collectif :

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif est à la charge des collectivités.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) reste, à ce jour, une compétence communale.

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Décembre 2005.

Gestion des déchets :

La collecte et le traitement des déchets et assimilés sont assurés par la Commune.

Activités d'élevage et autres activités agricoles ne relevant pas de la législation des installations classées

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

Lutte contre le saturnisme

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a mis en place des outils pour lutter contre le saturnisme. En application de l'article L 1334-5 du code de la santé publique, un état des risques doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie l'habitation construit avant 1948 et situé dans la zone à risque définie par le préfet.

Dans le département des Hautes-Alpes le préfet a choisi l'ensemble du département comme zone à risque (arrêté n°2001-1911 du 21 Juillet 2001 - Annexe 6-7).

Radon :

Il est important de préciser que le radon qui est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (la présence de fissures dans le sol, joints non étanches, matériaux poreux,...). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

En conséquence, afin de réduire le risque de concentration du radon à l'intérieur des bâtiments, la conception de ces derniers doit assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages des canalisations et assurer une bonne ventilation des vides sanitaires.

Amiante :

Concernant les obligations relatives à la recherche de l'amiante, elles ne concernent pas les maisons individuelles mais tous les immeubles bâtis collectifs.

Depuis plusieurs années, un programme d'actions contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérogène avéré de toutes les fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées.

L'amiante ayant été utilisée dans de nombreux domaines de la construction en raison de ses propriétés de résistance thermique et d'isolation phonique, le décret n°96.97 du 7 février 1996 (modifié par le décret n°97.855 du 12 septembre 1997) a ainsi fait obligation aux propriétaires de la plupart des immeubles de réaliser un diagnostic des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, matériaux particulièrement nécessaires et protéger ainsi les usagers des immeubles [...]. La réduction des expositions à l'amiante s'inscrit également dans un objectif de gestion plus globale du risque "amiante" dans les bâtiments puisqu'elle s'accompagne d'une obligation nouvelle de repérage étendu à d'autres matériaux, associé à la constitution d'un dossier technique "amiante" et d'une obligation de repérage plus complet avant toute démolition d'immeuble.

Tels sont les principaux objectifs des modifications réglementaires apportées par le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001.

POINTS CLES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

● Un environnement
préservé et la forêt

● Peu de protections
réglementaires

● Peu de risques



● Risque de l'A 51

● Présence d'une ligne
haute tension

Explication des choix

Bases des choix

Objectifs du PADD et motivation des choix

Choix du zonage et du règlement

I - Bases des choix

Les choix ont deux origines :

1 / Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Poligny. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

La commune a toujours manifesté une volonté farouche de garder ses spécificités et de mettre en valeur ses atouts de commune "villageoise". On retrouve cette volonté dans l'analyse de la commune.

Celle-ci bénéficie d'une attractivité qui s'est particulièrement développée ces dernières années, d'où une augmentation significative de la population. Cette tendance persistante justifie de manière toute particulière de recourir à un développement maîtrisé qui optimise notamment la bonne intégration des nouvelles populations de façon à maintenir la cohésion sociale. Il s'agit aussi de répondre dans de bonnes conditions à la faiblesse de l'économie locale.

La commune de Poligny offre à ses habitants une qualité de vie qui lui est propre (cadre paysager, vie de village...). Celle-ci est une des valeurs fortes de cette commune qui contribue à la rendre agréable et attractive et qu'il faut conserver.

Les principaux atouts de Poligny reposent particulièrement la qualité de son bâti et du milieu naturel dans lequel il s'inscrit, tout deux étant le socle d'une identité villageoise forte marquée par la tradition agricole. Une des particularités du cadre environnemental de la commune est le ~~bois~~ de Poligny, cher aux habitants mais aussi aux touristes. Ainsi, il s'agit d'envisager un développement préservant et valorisant ces atouts.

2 / Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers la loi "Montagne" et la loi "Paysages" sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires apparues depuis la loi SRU ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

II – Objectifs du PADD et motivation des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1 - Maîtriser le développement

Objectifs secondaires	Origine du choix
Augmenter progressivement la population (maîtrise du rythme et de la consommation de l'espace)	▪ Diagnostic : Une commune attractive avec une croissance démographique très forte depuis 10 ans mais un indice de vieillesse élevé.
Permettre un développement respectueux des ressources communales (eau, finances,...)	▪ Diagnostic : Un rythme de croissance qui est exigeant pour les ressources communales
Accueillir des familles jeunes	▪ Diagnostic : Une baisse relative du nombre d'enfants, menace pour l'école.
Développer raisonnablement l'accueil touristique doux	▪ Diagnostic : Une capacité touristique sous-exploitée qui doit respecter le cadre de vie
Accueillir des activités économiques	▪ Diagnostic : Une incapacité à accueillir des artisans trop nuisants pour être dans le village.

2 - Maintenir un cadre de vie agréable

Objectifs secondaires	Origine du choix
Maintenir la qualité dans les relations (lien social)	▪ Diagnostic : Une croissance qui pourrait affaiblir ce lien social et le caractère villageois
Maintenir le cadre de vie environnemental	▪ Diagnostic : C'est le facteur d'attractivité principal de la Commune.
Maintenir la qualité urbaine	▪ Diagnostic : Des constructions traditionnelles d'une grande qualité dans leur forme et leur organisation.
Maintenir les services publics et au public	▪ Diagnostic : Ils sont indispensables, pour l'accueil de familles jeunes en particulier.

3 - Préserver le cadre communal naturel et bâti

Objectifs secondaires	Origine du choix
Assurer la qualité architecturale	▪ Diagnostic : Une qualité traditionnelle pas toujours respectée dans les nouvelles constructions.
Protéger l'agriculture (terres, accès,...)	▪ Diagnostic : Une pression forte du fait de la croissance démographique.
Préserver la forêt et l'environnement	▪ Diagnostic : Il s'agit d'une caractéristique essentielle de l'identité locale
Inciter à la rénovation du patrimoine bâti (économie de terrain pour la création de logements, chapelle St Etienne,...)	▪ Diagnostic : Un patrimoine bâti de qualité parfois menacé.

III – Choix du zonage et du règlement

1 / Approche générale

Une urbanisation maîtrisée :

Les limites d'urbanisation sont contenues grosso modo dans les limites du bâti existant (constructions ou autorisations accordées).

Les "extensions" tiennent compte également de l'exposition et de la desserte par les réseaux et visent à maintenir au maximum les espaces agricoles et naturels et à préserver la qualité de ceux-ci. Enfin cette extension limitée permet de moins affaiblir le lien social.

Par ailleurs, ces extensions limitées couvrent plusieurs secteurs de la Commune pour éviter un impact trop fort sur une seule localisation.

Sont concernés :

- les trois hameaux principaux
- deux secteurs déjà bâtis le long de la RN 85.

L'accueil d'artisans :

Un secteur a été retenu pour la création d'une petite zone artisanale. Il s'appuie sur un ensemble de constructions existantes à proximité du chef-lieu, mais sans lui être accolé de façon à éviter les nuisances. Cette zone discontinue au sens de la Loi Montagne fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

Préservation du cadre communal :

Plusieurs orientations y contribuent :

- limiter l'emprise de l'urbanisation et des constructions en général,
- réglementer l'aspect extérieur des constructions
- protéger les espaces naturels et agricoles par le règlement et par des mesures spécifiques (Espaces Boisés Classés).

2 / Approche par type de zone

a. les zones urbaines "U" :

Ua

Les zones Ua correspondent aux centres anciens équipés, au chef-lieu, à Villeneuve et aux Forestons (deux secteurs dans chaque localisation).

Les limites de ces zones correspondent aux parties les plus anciennes. Le règlement y préserve la qualité architecturale et urbanistique du bâti tout en permettant une évolution de ces secteurs.

Au chef-lieu et à Villeneuve, la question des voiries situées dans le tissu ancien a été particulièrement examinée. En effet, les voies actuelles posent déjà des problèmes de sécurité et on peut difficilement envisager d'aggraver la situation avec des compléments d'urbanisation. C'est pourquoi des règles de recul ont été précisées en particulier sur les documents graphiques.

En zone Ua sont autorisées toutes les constructions usuelles d'un centre de village, y compris les activités économiques qui n'apportent pas de nuisances.

L'implantation des constructions vise à conforter la notion de rues.

Le respect de l'architecture traditionnelle s'impose.

Compte tenu de la structure du bâti et du parcellaire, le COS n'est pas réglementé.

Ub

Il s'agit de secteurs de développement plus récents de l'urbanisation situés dans diverses localisations autour du chef-lieu, de Villeneuve, des Forestons et au secteur de L'Estiquaire le long de la RN 85.

Les secteurs les plus proches des centres anciens ou justifiant d'une plus forte densification sont classés en **Ub1**.

Ceux situés un peu plus en périphérie sont classés en **Ub2**.

Les installations et constructions autorisées sont sensiblement les mêmes qu'en Ua.

Le retrait par rapport à l'alignement est de règle mais les constructions peuvent être mitoyennes le long des limites séparatives, ceci de façon à faciliter l'implantation et optimiser l'usage des terrains.

Les règles architecturales sont moins contraignantes qu'en Ua (sachant que les constructions anciennes ne sont plus la référence générale) : elles visent à conserver une certaine unité d'aspect sans uniformité. Ainsi les constructions en bois apparent sont autorisées en secteur **Ub2**.

Logiquement la densité est plus forte en **Ub1** (COS : 0,25) qu'en **Ub2** (COS : 0,20).

L'ancien camping des Ecrins au Sud du village de Poligny est classé en **Ub3**, compte tenu de ses caractéristiques particulières en termes de formes et de constructions. Vues la densité actuelle du site et les dessertes difficiles, toute nouvelle construction y est interdite. Seules les extensions limitées y sont autorisées.

En **Ub3**, le COS n'est pas réglementé compte tenu de l'interdiction de construction nouvelle.

Seules les conditions d'extensions sont très encadrées.

b. Les zones à urbaniser "AU" :

AUf

La zone AUf correspond à une zone d'activités située à Champ Fleuri, d'une superficie totale de 2,4 ha dont 2 ha disponibles. Elle est destinée à l'accueil d'entreprises artisanales à proximité du chef-lieu.

Cette zone essentiellement agricole pourra être urbanisée lors de la réalisation des réseaux actuellement absents ou insuffisants (assainissement collectif, eau potable et alimentation électrique). Il faut noter que le réseau électrique est situé à proximité immédiate de la zone et que le réseau d'eau est proche. Le réseau d'assainissement est à réaliser par la création de la station d'épuration du village et le raccordement au collecteur correspondant.

Plusieurs mesures ont été envisagées pour limiter l'impact de cette zone :

- sur le plan écologique, les haies périphériques sont maintenues et protégées par la création d'Espaces Boisés Classés (EBC). Elles sont complétées autant que de besoin (obligation de haies sur la limite extérieure des terrains),
- sur le plan paysager, le maintien et le renforcement des boisements, des règles architecturales contraignantes et une hauteur de bâtiments limitée à 10 m de façon à s'inscrire dans les volumétries connues pour les bâtiments agricoles proches.
- sur le plan agricole, la zone n'impacte de façon notable aucune exploitation professionnelle et a été délimitée de façon à ne pas interférer avec le périmètre de réciprocity du bâtiment d'élevage proche (seuls quelques m² sont concernés) et à ne pas porter atteinte à l'évolution de cette exploitation

Du fait de son caractère discontinu avec les urbanisations existantes, un dossier a été présenté à la commission Départementale compétente en matière de nature, de paysage et de Sites (article L.145-3-III a) du Code de l'Urbanisme). Un avis défavorable a été émis le 25 Mars 2010, concernant le risque de gêne à l'exploitation agricole proche. Or le zonage a intégré cette contrainte. De même, sur le plan paysager, il convient de rappeler que des bâtiments existent déjà dans le secteur ou à proximité immédiate et que les mesures d'accompagnement prévues dans le dossier permettaient de relativiser grandement un éventuel impact négatif de ces constructions.

Pour ces raisons, la Commune a souhaité maintenir cette zone essentielle pour permettre de l'accueil d'entreprises artisanales qui en font périodiquement la demande auprès de la Mairie. Cependant, l'absence complète d'assainissement collectif a contraint la Commune à classer la zone en AU "strict" soumise à modification ou révision du PLU.

c. Les zones agricoles "A" :

A et Ac

Le secteur agricole est relativement homogène. Cette zone est subdivisée en deux :

- la zone A (stricte) où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de celles relatives aux équipements publics d'intérêt général dont la localisation dans la zone est indispensable. Cette restriction vise à protéger les meilleures terres agricoles, à préserver les paysages, à limiter le coût de desserte pour la Commune (l'extension ou le renforcement électrique étant par exemple à la charge de celle-ci) et à éviter des dérives d'utilisation de constructions qui viendraient ensuite perturber l'usage agricole des terres.
- La zone Ac a été établie avec la profession agricole. Dans ces zones ne sont autorisés que les constructions et installations nécessaires à l'agriculture. Les logements n'y sont autorisés que comme logements de fonction dans la mesure de leur nécessité pour l'exploitation et dans la limite de 150 m² de SHON. Les autres règles n'appellent pas de commentaires particuliers, sachant que la référence pour les bâtiments d'habitation est l'article 11 de la zone Ub et celle pour les autres constructions est plus adaptée à l'activité, avec un souci de discrétion. En cas de projet nouveau qui ne trouverait pas sa place dans la zone Ac, une réflexion sera menée sur sa localisation, compte tenu de l'ensemble des contraintes (qualité des terres, impact paysager et desserte par l'ensemble des réseaux). Une révision simplifiée pourra alors être effectuée.

Les zones Ac, qui correspondent à des exploitations bovines excentrées, sont réparties de la façon suivante :

- une première zone Ac (1,7 ha) est située dans la plaine vers les Basses Baraques,
- une deuxième zone Ac (1,4 ha) à Champ Fleuri.

La carte en annexe localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations.

Concernant les périmètres de réciprocité, il est rappelé que le plan figurant en annexe du PLU est donné à titre d'information, la situation devant être jugée au moment des dépôts de demandes d'autorisation de construire.

Ainsi, pour Champ Fleuri, deux périmètres ont été reportés sur l'annexe informative, l'un à 50 mètres, l'autre à 100 mètres, compte tenu des évolutions liées au classement de l'étable en fonction du nombre de bête.

Pour la question de réciprocité autour de l'exploitation située au Château à Poligny, l'élevage considéré est en train de disparaître et le nombre de bovins est actuellement inférieur à la limite de l'élevage familial. Il n'y a donc pas d'interférence avec le zonage U.

Concernant la question de la réciprocité pour les autres élevages au Chef-lieu et aux Forestons, les bâtiments étant situés au cœur de l'urbanisation existante et étant appelés à disparaître dans un assez bref délai, il n'y a pas lieu de réduire la zone U.

A noter que les terres à usage pastoral ont été classées dans les zones naturelles.

d. Les zones naturelles "N" :

Nn

La zone Nn correspond aux grands espaces naturels du territoire communal (montagne, forêt, ripisylve, ravins, etc ...). C'est une zone de protection forte. Toute construction ou installation y est interdite à l'exception :

- de celles directement liées à l'activité forestière ou pastorale,
- des équipements publics d'intérêt général,

Les règles concernant la construction visent à préserver le caractère naturel de la zone et à rendre l'implantation la plus discrète possible.

Les règles concernant l'aspect extérieur sont les mêmes que celles de la zone Ub.

La superficie des constructions est limitée par unité foncière.

La Commune envisageait d'y autoriser les projets de production d'énergies renouvelables. En effet, d'une part, certains équipements ont un impact très limité sur le plan de l'emprise au sol ou du paysage (ex : micro centrale). D'autre part, les autres équipements nécessitent des procédures très complètes (étude d'impact, passage en commission des sites, enquête publique) avant de pouvoir être autorisées. Il est donc impossible pour la Commune d'effectuer "à blanc" des études préliminaires coûteuses pour délimiter des zones dédiées aux énergies renouvelables, la protection de l'environnement et des paysages et le respect de la Loi Montagne étant assurés par les procédures propres à chaque installation. Devant les

craintes de dérive pointées par l'administration, la Commune a renoncé à y autoriser les installations de production d'énergies renouvelables

Nh

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées pour répondre à la vocation de la zone où elles sont implantées. Cependant pour tenir compte que ces constructions sont habitées, il est autorisé dans ces zones une évolution limitée des bâtiments existants (le cas des bâtiments présentant un intérêt patrimonial est traité dans les zones Np). Les secteurs Nh (11 au total) correspondent à des habitations sans caractère architectural particulier et en général récentes (moins de 50 ans) pour lesquelles seul une extension limitée de la SHON est autorisée (25 m²), de même que la création d'une annexe de 25 m² maximum. Toute création de logement supplémentaire est interdite.

Np

Cette zone concerne des bâtiments isolés présentant un intérêt patrimonial (il ne peut s'agir de ruines ne comportant pas l'essentiel des murs porteurs).

Np correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant. L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle. (Cf. article R.123-12 du CU pour ceux situés en zone agricole).

Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

Na

Il s'agit de secteurs correspondant à des hameaux pour lesquels une extension mesurée est autorisée, privilégiant la réhabilitation. Deux hameaux ont été retenus :

- Le secteur des Basses Baraques, en bordure de la RN 85,
- Le secteur des Forestons où l'urbanisation s'est développée profitant de l'absence d'un document d'urbanisme.

Les deux zones Na correspondent à des secteurs d'urbanisation "très limitée" (moins de 5 logements). La Commune n'entend pas développer ces secteurs qui sont équipés à minima aujourd'hui. De ce fait et compte tenu de la limitation apportée aux possibilités de constructions complémentaires, leur classement en zone Na résulte de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme. Cette possibilité de classement est d'ailleurs étendue par la Loi Grenelle II (Article L.123-1-5 dans sa nouvelle rédaction).

Y est souhaitée la réhabilitation du bâti existant dans le respect de l'architecture traditionnelle.

Y sont autorisées les activités usuelles des centres de villages. Seule la création ou le développement d'activités agricoles n'y sont pas autorisées, compte tenu de la délimitation des exploitations en zone Ac.

La possibilité de construction nouvelle est également ouverte dans les conditions architecturales définies à l'article Ub 11, dans la limite d'un logement neuf de SHON inférieure à 200 m² et d'une activité économique limitée à la même surface, par unité foncière, de façon à conserver un caractère limité à l'extension de ces hameaux.

La seule différence entre les deux hameaux tient du caractère plus ancien du hameau des Basses Baraques.

Pour l'aspect extérieur, il est fait référence au secteur Ub1 des Basses Baraques tandis que pour le secteur des Forestons, plus récent il est fait référence au secteur Ub2.

e. Les emplacements réservés

Treize emplacements réservés ont été créés (cf. détail en Annexe 6/2).

Les terrains réservés ne peuvent avoir d'autre usage sauf renonciation par les Collectivités bénéficiaires puis modification du PLU.

Ils concernent quatre grands types d'équipement publics :

- Les stations d'épuration de Villeneuve et du Chef-lieu
- L'extension du cimetière au Chef-lieu
- Des équipements publics et logements sociaux au Chef-lieu en vis-à-vis de la Mairie et de l'Ecole
- Divers élargissement ou régularisation de voiries et créations de places de stationnement répartis sur la Commune

f. Prise en compte des risques

Enfin, en matière de risques naturels, l'Etat a porté à connaissance de la Commune en mars 2010 une carte informative sur les phénomènes torrentiels et les mouvements de terrain (CIPTM). Cette carte et les dispositions annexées sont intégrées de la façon suivante dans le PLU :

- Le document graphique indique les secteurs de la commune soumis à l'un des risques répertoriés, classés en deux niveaux (orange = risque avéré – en principe inconstructible et jaune = risque

présumé nécessitant des précautions particulières)

- Si le projet porte sur un terrain situé dans une zone à risque, il convient de se reporter à l'annexe 6-4 dont la carte précise la nature du ou des risques concernés et leur niveau.
- Il convient ensuite de se référer aux prescriptions (titre I du règlement) et aux autres dispositions (annexe 6-4) correspondant à ces risques pour établir une demande d'autorisation d'urbanisme conforme.

g. Autres particularités

- **Les "Espaces Boisés Classés" (EBC) :**
Cf. l'Art. L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Cette protection vise au maintien des espaces boisés et d'éléments qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage.

Ils ont été créés pour protéger des haies toute à fait caractéristiques du paysage champsaurn ou des arbres intéressants. On les trouve généralement en zone AU, A et N. Cependant, pour tenir compte des contraintes liées au passage des lignes électriques à haute tension, ces EBC sont parfois interrompus à la demande de RTE.

- **Les marges de recul :**
Au Chef-lieu ainsi qu'à Villeneuve, des marges de recul, ont été instituées sur les documents graphiques. Elles permettent dans certains cas de respecter l'alignement du bâti existant et de ne pas restreindre les accès.

Incidence sur l'Environnement

Incidences des choix sur l'environnement

Préservation et mise en valeur

**Espèces animales et végétales présentes dans le site de
"Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur" - Sources : DIREN -**



Sonneur à ventre jaune
(*Bombina variegata*)



Damier de la Succise
(*Euphydryas aurinia*)



Ecrevisse à pattes blanches
(*Austropotamobius pallipes*)



Rosalie des Alpes
(*Rosalia alpina*)



Barbastelle
(*Barbastella barbastellus*)



Grand Murin
(*Myotis myotis*)



Grand Rhinolophe
(*Rhinolophus ferrum-equinum*)



Petit Rhinolophe
(*Rhinolophus hipposideros*)



Minioptère de Schreibers
(*Miniopterus schreibersii*)



Vespertilion à oreilles échancrées
(*Myotis emarginatus*)



Loup
(*Canis lupus*)



Ancolie de Bertoloni
(*Aquilegia bertolonii*)



Buxbaumie verte
(*Buxbaumia viridis*)



Dracocéphale d'Autriche
(*Dracocephalum austriacum*)



Sabot de Vénus
(*Cypripedium calceolus*)



Blageon
(*Leuciscus souffia*)



Chabot
(*Cottus gobio*)

Incidence des choix sur l'environnement

I - Impacts sur la faune et la flore

La commune de Poligny, sur son territoire est soumise à deux zones Natura 2000, l'une pour le Directive Habitat (Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur), l'autre pour la Directive Oiseaux (Parc National des Ecrins).

Pour la première, la limite se situe en lisière du bois et concernent la partie haute de la commune.



Nous ne disposons que de peu d'informations sur les espèces et les habitats de cette zone, même si la démarche du Document d'Objectif (DOCOB) est entamée. Les seules données que nous ayons sont celles accessibles sur le site de la DIREN.

En ce qui concerne la Directive Oiseaux, il semble que la commune ne soit pas concernée. Cf. fiche DIREN qui la mentionne dans l'inventaire communal mais ne le reprend ni dans la fiche ni sur la base SIG. Nous considérons qu'elle n'existe pas sur la commune.

Méthodologie

Pour avoir une vision claire des choses, nous avons superposé le plan cadastral calé avec les données SIG disponibles sur le site de la DIREN. Dans ce cas précis, il s'agit d'une

enveloppe, avec toutes les imprécisions possibles quant aux limites.

Justification par rapport à Natura 2000.

Les secteurs constructibles retenus ne concernent absolument pas le zonage Natura 2000.

Le PLU classe ces secteurs en "Zone Naturelle". Une exception est faite en limite basse de la commune où se sont des terres agricoles travaillées. Dans ce cas-là, elles ont été classées en zone agricole stricte "A" dans laquelle toute construction est interdite.

On va trouver un secteur "Nh", zone d'habitat isolé existant pour lequel une extension est possible ainsi que la création d'une annexe et un secteur "Np", ancien corps de ferme qui ne pourra être restauré que dans son volume existant.

En général, les périmètres des habitats qu'ils soient communautaires ou prioritaires excluent les secteurs déjà urbanisés. L'extension d'urbanisation de la commune se faisant en périphérie des zones déjà urbanisées.

Que ce soit globalement par l'évolution modérée de l'urbanisation ou secteur par secteur par une délimitation fine de la constructibilité, l'impact sur la faune et la flore sera donc extrêmement limité.

Enfin, il faut rappeler que les parties hautes de la commune sont classées en zone Nn, de protection forte.

Sur le site "Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur", de nombreuses espèces animales et végétales sont présentes :

Amphibiens et reptiles

- le sonneur à ventre jaune,

Invertébrés

- le damier de la Succise,
- l'écrevisse à pattes blanches
- la rosalie des Alpes,

Mammifères

- la barbastelle,
- le grand murin,
- le grand rhinolophe,
- le petit rhinolophe,
- le minioptère de Schreibers,
- le vespertilion à oreilles échancrées,
- le loup

Plantes

- l'ancolie de Bertoloni,
- la buxbaumie verte,
- le dracocéphale d'Autriche,
- le sabot de Vénus,

**Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement
sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées
remarquables)**



*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et
Fraxinus excelsior
Aulnaies blanches*



Pineraies sèches subalpines de Pin à crochet à Cotonéaster des Alpes



Poissons

- le blageon,
- la chabot.

Sur l'ensemble des espèces animales et végétales recensées et présentées par la DIREN, seule la **Rosalie Alpine** est caractérisée comme espèce prioritaire.

Il s'avère que la majeure partie des populations de montagne ne semble pas menacée en France.

En France, les populations semblent stables depuis le début du siècle sauf dans les Vosges, où l'espèce semble avoir disparu.

Dans les Alpes, le sud du Massif central et les Pyrénées l'espèce est commune, voire très commune par place.

La forêt bénéficie d'une gestion raisonnée par l'Office National des Forêts, ce qui est une garantie. Toutes les mesures d'exploitation des bois doivent être prises afin de préserver au mieux les espèces et habitats naturels.

Les mesures à prendre :

En montagne, il est important d'avoir une bonne répartition des différentes classes d'âge dans les peuplements afin d'assurer le renouvellement du bois mort dans le temps et dans l'espace (NOBLECOURT, 1997). La mise en place de grains de vieillissement dans les peuplements sera favorable à *Rosalia alpina* et aux autres espèces saproxylophages. Cependant, ceci ne semble pas être un élément de gestion indispensable pour le maintien des populations. Il est évident que la coupe à blanc systématique des hêtres en montagne (dans le sud de la France) et leur remplacement par des résineux compromet gravement le maintien local des populations.

En plaine, le problème du renouvellement du bois mort se pose de la même façon. Sur les sites où *Rosalia alpina* est présent, il est important de faire une cartographie des classes d'âges des plantes hôtes afin d'évaluer le renouvellement du bois mort sur le site.

En ce qui concerne les habitats naturels présents, quelques uns d'entre eux sont considérés comme prioritaires :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)

Si l'on en croit la carte présentée, les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) sont particulièrement bien représentées sur le territoire français. Le site "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" n'apparaît pas dans la liste des sites présentant ce type d'habitat comme étant le plus caractéristique.

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

Cet habitat se répartit en deux habitats élémentaires dont les Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes qui sont présentes dans les Alpes mais réellement connues dans le Briançonnais.

- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Cet habitat correspond à des formations végétales développées au niveau des sources ou des suintements, sur matériaux carbonatés mouillés issus de dépôts actifs de calcaires donnant souvent des tufs (dépôts non consistants) ou des travertins (roche calcaire indurée).

Il n'y a pas de site sur la commune présentant ces caractéristiques.

- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Ce type d'habitats est réparti en quinze types d'habitats élémentaires.

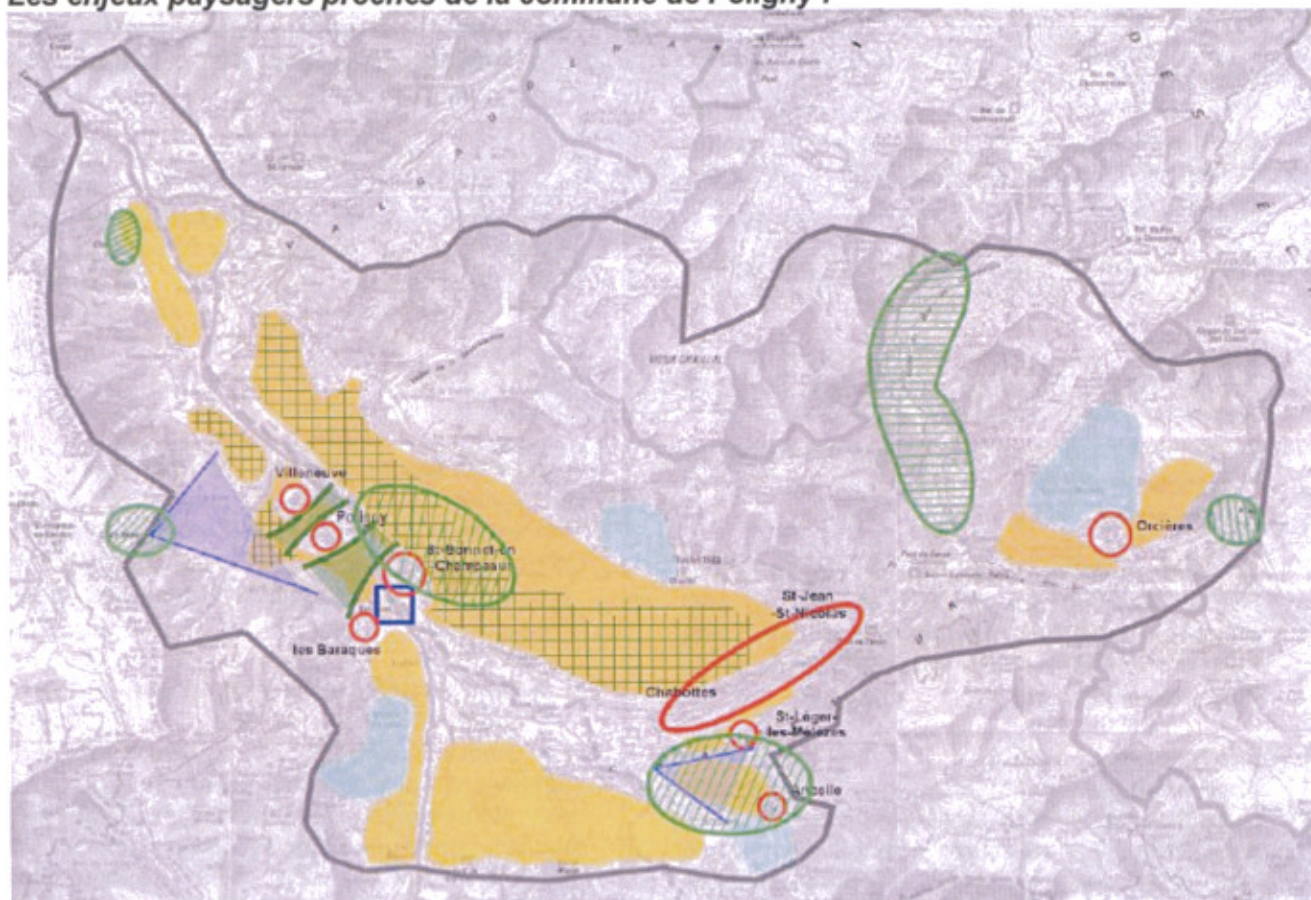
Ceux qui intéressent le plus le site "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" sont les "Erablaies montagnardes et subalpines" et "Erablaies à *Aspérule* de Turin".

Le premier type se retrouve sur l'ensemble des Alpes externes jusque dans le Mercantour (massif du Cairas). Le second est soupçonné d'être dans la Dévoluy mais son aire reste à préciser par de nouvelles prospections.

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

Les enjeux paysagers proches de la commune de Poligny :



Sources : Atlas Départemental des paysages des Hautes-Alpes

DEFINITION DES ENJEUX PAYSAGERS PROCHES DE LA COMMUNE DE POLIGNY

• concernant le paysage agricole :



- Maintenir les espaces agricoles les plus représentatifs
- Zone de respiration et d'ouverture autour des villages



- Conserver et entretenir la trame bocagère qui identifie la région. Élément structurant fort du paysage qui maintient des coupures vertes entre les pôles bâtis.

• concernant le paysage urbain :



- Maîtriser la croissance urbaine : freiner l'étalement urbain.

• concernant le grand paysage :



- Préserver la qualité des perspectives



- Préserver des coupures vertes entre les différents pôles d'urbanisation afin d'obtenir un groupement bâti cohérent et empêcher le développement d'un cordon continu de constructions.



- Site paysager remarquable : Col du Noyer

- Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (*si sur substrat gypseux ou calcaire) (Sites de Pineraias sèches subalpines de Pin à crochets à Cotonéaster des Alpes)

Ce type d'habitat occupe l'étage subalpin dans les Alpes externes (parfois aussi en Alpes intermédiaires et internes) entre 1.500 m et 2.200 m. Il se trouve en situation de corniche, de bordure de lapiaz en pente faible ou nulle, d'orientation sud, sur calcaires compacts (nota : se retrouve sur substrats siliceux).

Le Genévrier nain et le Pin à crochets sont installés dans les fentes de la roche engendrent une accumulation de litière très importante, à l'origine d'une couche épaisse de matière organique pure pouvant recouvrir directement le lapiaz (pH de l'ordre de 5,5).

Son aire de répartition qui reste encore à préciser par de nouvelles prospections, est surtout les Alpes externes et du Nord. On en retrouve en situation d'Alpes intermédiaires et internes.

II - Impacts sur le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage

En matière d'assainissement, la totalité des secteurs U (sauf le Ub1 de L'Estiquaire) et AU est ou sera prochainement raccordée au réseau public et aux stations d'épuration.

Ne sont et ne seront pas raccordées seulement des constructions dispersées, le plus souvent en zones agricoles ou naturelles et celles situées le long de la RN 85.

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires.

La pente générale du site et la présence de nombreux ruisseaux et ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

En matière d'eaux de surface, le PLU respecte les dispositions du **SDAGE**, pour ce qui le concerne (cf. page 49 et ci-dessous). Les "masses d'eau" considérées sont situées en limite Nord et Est de la Commune. Il n'y a pas d'annexes aquatiques à reconnecter ni d'ouvrages existants ou ni prévus perturbant le transport solide. Il n'y a pas d'altération de la continuité biologique. Le PLU n'est pas concerné par le développement d'espèces invasives. Enfin, il n'y a pas de prélèvements d'eau existants ou prévus.

L'urbanisation future ne modifiera pas la situation actuelle concernant l'eau potable.

Le complément de construction ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre de constructions concernées; à fortiori le climat ne sera pas modifié.

En matière de paysage, on a vu que les zones d'urbanisation sont en prolongement des zones existantes et donc l'implantation de nouvelles constructions sera peu perceptible surtout avec une densité visuelle pas trop faible.

SDAGE : programme de mesures

ID_09_05	Haut Drac
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés
	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison
Problème à traiter :	Menace sur le maintien de la biodiversité
Mesures :	6A01 Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A10 Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

Préservation et mise en valeur

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère et concernant les effluents.

Le coup d'arrêt porté à une urbanisation galopante facilitée par le Règlement National d'Urbanisme est une mesure forte pour préserver le paysage.

De même, l'urbanisation "en continuité" du même RNU peut aboutir à des non-sens urbanistiques.

De même dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une certaine cohérence.

Ces différentes mesures vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes, en particulier :

- le maintien des espaces agricoles les plus représentatifs,
- la conservation de la trame bocagère,
- la maîtrise de la croissance urbaine
- la préservation de la qualité des perspectives,
- la préservation de coupures vertes entre différents pôles d'urbanisation.

Dans le même esprit, les plantations à créer, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront plus systématiquement être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel.

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans la gestion des effluents mais aussi dans sa dimension paysagère. Ainsi, les limites d'urbanisation tiennent compte de leur impact. De même, la fixation de règles architecturales précises, en particulier pour les centres anciens y contribue.

Le coup d'arrêt porté au mitage est une mesure forte pour préserver le paysage.

Le PLU marque la fin de la tendance à la banalisation des espaces et à leur indifférenciation.

Surfaces au PLU

Approche réglementaire	
Zone	Surface (ha)
Zones urbaines U	
Ua	12,74
Ub	20,63
Total	33,37
Zones A Urbaniser AU	
AUf	2,45
Total	2,45
Zones agricoles A	
A	535,67
Ac	3,09
Total	538,76
Zones naturelles N	
Nn	802,49
Nh	1,42
Np	0,88
Na	1,63
Total	806,42
Total Commune	1 381,00

Approche fonctionnelle	
Zones d'habitat (ha)	
Ua	12,74
Ub	20,63
Total	33,37
Nh, Np, Na	3,93
	37,29
Activités économiques	
AUf	2,45
Total	2,45
Zones agricoles	
A	535,67
Ac	3,09
Total	538,76
Zones naturelles	
Nn	802,49
Total	802,49

ANNEXES

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1§3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 111-13)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. L 442-9)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-4, L 581-7, L 581-14)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 à 3)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (CODE CIVIL : Art. 539, Art. 713)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 511-1)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)
